

Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la
jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

4 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 4 FÉVRIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)	5
1.1	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) consacrée à la lutte contre le racisme et à la promotion de l'inclusion en Belgique»	5
1.2	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Contexte sanitaire et impact du code orange»	7
1.3	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Éducation aux droits des femmes»	9
1.4	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rôles modèles féminins»	11
1.5	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Création d'un comité francophone de lutte contre le racisme et les discriminations en Fédération Wallonie-Bruxelles»	14
1.6	Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets "Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l'interculturalité et la citoyenneté"»	15
1.7	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle»	17
2	Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)	18
2.1	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Troubles alimentaires chez les jeunes»	18
2.2	Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Bilan de la journée ExtrasCOOL 2025»	21
2.3	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Garde d'enfants malades et nouvelles règles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»	23
2.4	Question de Mme Leila Agic, intitulée «Nouvelles règles d'absence dans les crèches»	23
2.5	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme de l'accueil temps libre (ATL)»	28

2.6	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Impact du gel de l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur les crèches de niveau 2».....	30
2.7	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux crèches non subventionnées».....	32
2.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dérogação d'âge dans le cadre de la formation des animateurs».....	33
2.9	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Du nouveau pour les puffs, vapes et cigarettes»	35
2.10	Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Interdiction de TikTok aux États-Unis».....	37
2.11	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Appel à projets 2025 “Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres de jeunes (CJ)”»	39
2.12	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Diffusion et normalisation des idées d'extrême droite»	40
2.13	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Jeune arrêté pour préparation d'attentat terroriste».....	40
2.14	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Jeunes face à l'extrémisme»	40
2.15	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Entretien des véhicules de service du personnel de la surveillance électronique».....	47
2.16	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Violence institutionnelle à l'égard de jeunes enfermés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)».....	49
2.17	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réactions face à l'inquiétude du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) quant à une appréhension juridictionnelle de la délinquance juvénile».....	51
2.18	Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Recommandations du DGDE concernant la justice restauratrice» ...	51
2.19	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Alternatives à l'enfermement des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI)»	51
2.20	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Politiques nouvelles pour l'aide à la jeunesse»	55

2.21	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Plan quinquennal dans le secteur de l'aide à la jeunesse»	55
2.22	Question de Mme Céline Tellier, intitulée «État des lieux des recrutements dans le secteur de l'aide à la jeunesse»	58
2.23	Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Bilan et perspectives pour SOS Viol».....	60
2.24	Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles»	62
3	Ordre des travaux	66

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Conférence interministérielle (CIM) consacrée à la lutte contre le racisme et à la promotion de l’inclusion en Belgique»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En 2020, la Première ministre Sophie Wilmès avait pris la décision d’organiser une première conférence interministérielle (CIM) consacrée à la lutte contre le racisme. Pour rappel, l’incendie criminel d’un centre d’asile à Bilzen et les commentaires racistes diffusés en ligne à l’occasion de la disparition d’un bateau de migrants à La Panne avaient marqué l’actualité à l’époque. Plus récemment, l’arrestation d’un jeune de 14 ans soupçonné de vouloir perpétrer un attentat envers une mosquée à Bruxelles un vendredi, jour de prière hebdomadaire, interpelle et inquiète aussi. Ce jeune est actuellement placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

À la lumière de la présentation du rapport annuel d’Unia, le Centre interfédéral pour l’égalité des chances, il est clair qu’une collaboration efficace entre les différentes entités du pays est essentielle pour répondre à cette tendance inquiétante. La CIM semble être un outil clé pour y parvenir. Le directeur d’Unia, Patrick Charlier, a d’ailleurs plaidé pour la convocation d’une nouvelle CIM.

Monsieur le Ministre, acceptez-vous de prendre l’initiative, en tant que ministre de l’égalité des chances, d’une nouvelle CIM consacrée à la lutte contre le racisme et à la promotion de l’inclusion? Comment voyez-vous son organisation? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle de collaborer avec les autres entités fédérées et le niveau fédéral à ce sujet? Envisagez-vous de proposer la création d’un mécanisme de coordination nationale ou d’une cellule de veille, comme pour le sexisme ou l’antisémitisme?

Enfin, quelles sont les actions entreprises pour garantir que ce plan d’action intègre des mesures concrètes et mesurables dans les domaines de l’éducation, de la culture, du sport et de l’égalité des chances?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Monsieur le Député, la CIM à laquelle vous faites référence a été lancée en février 2020 et a pour objectif l’émergence d’un plan d’action interfédéral contre le racisme.

Je ne vous ferai pas la liste détaillée de toutes les actions entreprises à ce stade. Consciente de l'importance de cette dynamique, la Fédération Wallonie-Bruxelles a bien élaboré son propre plan de lutte contre le racisme pour la période 2023-2026. Dans cette perspective et en réponse aux préoccupations soulevées dans le rapport d'Unia, elle est ouverte à l'organisation d'une nouvelle CIM consacrée à la lutte contre le racisme et à la promotion de l'inclusion. Je suis persuadé qu'une telle initiative permettrait de renforcer la collaboration entre les entités fédérées et l'État fédéral, en accord avec l'approche cohérente et concertée proposée en 2020.

L'instauration d'un mécanisme de coordination national ou d'une cellule de veille, à l'instar de celles existantes pour le sexisme et l'antisémitisme, est une piste à explorer et permettrait d'assurer un suivi plus efficace des politiques de lutte contre le racisme.

Dans le cadre de son plan de lutte contre le racisme, la Fédération Wallonie-Bruxelles veille à l'instauration de mesures concrètes, notamment dans les secteurs de l'éducation, du sport, de la culture et de l'égalité des chances. Il m'est impossible de lister toutes les actions entreprises, mais celles-ci seront évaluées lors du bilan intermédiaire prévu à la fin de l'année 2025. Cette évaluation permettra d'envisager leur ajustement ou leur éventuelle reconduction en 2026.

Nous resterons attentifs aux propositions visant à améliorer la coordination et l'efficacité des politiques de lutte contre le racisme, y compris dans une perspective intra-francophone ambitieuse. Notre but est de mener des actions concertées, concrètes et cohérentes.

Si mes collègues des autres niveaux de pouvoir ne réclament pas l'organisation d'une nouvelle CIM, j'en ferai moi-même la proposition.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – J'entends bien votre volonté d'aller en ce sens et de lancer cette CIM. Je m'en réjouis.

Aujourd'hui, le ministre fédéral qui a ces matières dans ses attributions est connu. C'est une information précieuse. Je regrette toutefois la réduction de 25% dans la dotation fédérale à Unia. Lors de la présentation du rapport d'Unia, nous étions tous d'accord en commission de l'Égalité des chances pour souligner la qualité du travail d'Unia. Cette décision du nouveau gouvernement fédéral a, à ma connaissance, été prise sans concertation. Amputer les moyens d'action d'Unia, c'est amputer aussi pour partie le travail réalisé au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les différents enjeux, y compris ceux au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont interconnectés. C'est pourquoi cette CIM a toute sa raison d'être. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

1.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Contexte sanitaire et impact du code orange»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Les maladies et infections virales circulent depuis le début de l’hiver et l’augmentation des cas de grippe est particulièrement alarmante. Plusieurs d’entre nous en ont d’ailleurs été victimes. Certains hôpitaux sont saturés de malades et doivent opérer des choix difficiles, en ajustant les plannings afin d’assurer une prise en charge minimale pour toutes et tous.

C’est dans ce contexte sanitaire préoccupant que le code orange est en vigueur dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis le 16 janvier. Ce code présente une série de recommandations: se laver régulièrement les mains, porter un masque en cas de symptômes, rester chez soi lorsqu’on est malade, ventiler fréquemment les espaces de vie et de travail ou porter un masque dans les lieux fréquentés si on est une personne dite vulnérable.

Un débat sur le retour des gestes barrières est en cours, notamment en raison des difficultés de prise en charge dans les hôpitaux causées par le manque de personnel. Dans l’émission «*C’est vous qui le dites*» du 13 janvier dernier, les journalistes de la RTBF ont recueilli des témoignages pour savoir si la population serait prête à reprendre des précautions, comme le port du masque, afin de désengorger les hôpitaux et alléger la charge du personnel soignant. Les réactions furent cependant partagées. Dans le cadre de vos compétences en matière de Santé, pourriez-vous indiquer dans quelle mesure d’autres secteurs pourraient être touchés par le retour des mesures sanitaires, si Sciensano passe au code orange?

J’ai évoqué les écoles, car une circulaire leur a été adressée tout récemment. Qu’en est-il des autres lieux fréquentés par les jeunes enfants, tels que les crèches? Certaines, apparemment, appliquent des mesures sanitaires en plus, d’autres pas. Qu’en est-il des lieux d’apprentissage destinés aux jeunes adultes, comme les universités?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Madame la Députée, nous sommes en effet en code orange. En décembre 2024, la conférence interministérielle Santé (CIM Santé) a adopté le plan «Hiver» qui lui a été proposé par le *Risk Management Group* (RMG). Ce plan porte notamment sur la situation des enfants, des adolescents, ou des jeunes, en son point 2.6.2. Vous trouverez la mesure spécifique pour ces groupes d’âge sur le site du SPF Santé publique.

Pour l’instant, les mesures sont identiques pour toutes les collectivités, notamment les écoles ou les clubs sportifs, dans les loisirs, dans les crèches ou dans les établissements d’accueil et d’hébergement. Le plan demande de trouver un équilibre entre le bien-être général ou mental des jeunes et les recommandations que vous avez citées et qui assurent à la fois de la sécurité et qui protègent les plus

fragiles, dont les enfants et les adolescents. Ces groupes, dont les situations ont été largement étudiées, nécessitent des exceptions aux recommandations générales.

Les quatre recommandations de base suivantes s'appliquent partout où les enfants et les adolescents se rassemblent. Je vous les rappelle: se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon, voire avec une solution hydroalcoolique; le plus important en termes de santé publique: ventiler les espaces intérieurs de manière optimale et régulière, ce qui s'applique pour tous et pas seulement aux collectivités; en cas d'éternuement et de toux, utiliser un mouchoir à usage unique et, à nouveau, se laver les mains; enfin, rester chez soi si on est malade et éviter des contacts avec d'autres personnes si on est symptomatique.

Si des recommandations supplémentaires pour ces groupes d'âge devaient néanmoins être annoncées, ce qui n'est pas le cas à ce stade-ci, elles devraient entrer en vigueur pour une période la plus courte possible, car elles risqueraient d'entraîner certaines contraintes. Avec ce code orange, actuellement en vigueur, il est recommandé à toute personne présentant des symptômes de porter un masque, enfants et jeunes compris, dans les lieux fréquentés et dans les contacts avec du personnel soignant. C'est pourquoi un masque vous est proposé quand vous rentrez à l'hôpital ou dans le cabinet d'un médecin généraliste. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas tenus au port du masque.

Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance de la qualité de l'air et de la ventilation, ce qui vaut notamment pour les lieux fréquentés par les jeunes et les enfants.

Les hôpitaux sont déjà à la limite de saturation. Nous sommes prêts à basculer en code rouge si la situation dégénère dans les heures ou les jours qui viennent. Il est donc essentiel, afin d'éviter une détérioration de la situation – un passage en code rouge –, de protéger les personnes les plus vulnérables: les personnes de plus de 65 ans, celles souffrant de maladies chroniques, celles ayant des problèmes immunitaires ou encore les femmes enceintes, en respectant les recommandations énoncées précédemment, et plus particulièrement par rapport à ce public. Ces personnes vulnérables sont invitées à toujours porter un masque lors de contacts avec le personnel soignant dans les cabinets médicaux, les maisons de repos et les hôpitaux, même en tant que visiteurs, à rester chez elles si elles sont malades, à porter un masque si elles doivent absolument sortir et ont des symptômes, ainsi qu'à porter un masque dans les lieux fréquentés, comme les transports en commun ou les événements, si elles ont des symptômes. Il s'agit du minimum requis pour les personnes qui font partie d'un groupe vulnérable.

Un passage en code rouge est donc possible. Il mènerait à une obligation des mesures précitées et à une diminution de la qualité des soins en cas de saturation des soins hospitaliers, puisque nous recourrions au report de soins. Je

compte par conséquent sur la responsabilité de chacun pour adopter les comportements adéquats pour sa santé et celle des autres. Pour l'instant, ce ne sont que des conseils. Il n'y a aucune contrainte. Nous pourrions cependant renforcer ces mesures.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, d'avoir redonné toutes ces informations. J'ai l'impression d'être revenue en arrière parce que j'entends à nouveau un des «Monsieur Covid» que j'avais entendu régulièrement à l'époque de la pandémie sur différents médias. Je vous sentais d'ailleurs tout autant extrêmement investi et compétent en énumérant toutes ces mesures. Pour ma part, il faut faire passer un message d'harmonisation. C'est important. Vous faites d'ailleurs vous-même référence à la notion d'équilibre en disant notamment qu'il fallait éviter de faire peur.

Pour certains lieux, les responsables formulent certaines recommandations pour certains lieux et, pour d'autres, ils ne le font pas. Moi, personnellement, j'ai été victime de l'épidémie de grippe actuelle; je me suis rendue chez mon médecin qui m'a conseillé de passer un test. Ce sont des choses que nous avons intégrées dans le respect des uns et des autres. C'est utile et nécessaire. Il faut donc trouver, en tous cas, cet équilibre et harmoniser les recommandations.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Éducation aux droits des femmes»

Mme Leila Agic (PS). – Les droits des femmes font l'objet de virulentes attaques de l'autre côté de l'Atlantique. La nouvelle arrivée au pouvoir de Donald Trump, soutenu par les géants du numérique, rappelle que ces droits ne sont jamais acquis et doivent continuer à faire l'objet de notre vigilance et d'un engagement sans faille pour leur défense. Du droit à l'avortement au plafond de verre en passant par la précarité menstruelle ou encore les familles monoparentales, les problématiques mettant en avant la vulnérabilité des femmes sont nombreuses. Elles nécessitent d'être appréhendées de manière transversale et spécifique, dans le cadre d'un débat contextualisé, éclairé et pédagogique.

L'éducation continue aux droits des femmes constitue, pour le groupe PS, un élément indispensable dans le développement et les apprentissages des futurs citoyennes et citoyens. Cela passe *a minima* par des campagnes de sensibilisation et d'information visant à éveiller les consciences face à des questions auxquelles nous sommes inévitablement presque toutes et tous confrontés. Il s'agit aussi de renforcer la visibilité des inégalités liées au genre dans les différents secteurs de notre société et auprès des différents publics.

Le précédent gouvernement avait entamé d'importants travaux en ce sens, en actionnant les leviers présents dans presque toutes les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à commencer par l'éducation. Au vu des développe-

ments récents du débat sur l'égalité entre les femmes et les hommes, il est essentiel de refaire un point à ce sujet.

Monsieur le Ministre, quels sont les défis majeurs, au sein des différents secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le domaine de l'égalité des genres?

Quelle est la place actuellement réservée à l'éducation aux droits des femmes dans les domaines du sport, de l'éducation et de la culture? Quelles formations sont-elles offertes à la fois aux professionnels qui y opèrent ainsi qu'à leurs publics cibles?

Considérez-vous qu'un renforcement de l'éducation aux droits des femmes est nécessaire? Le cas échéant, quelles actions entreprendrez-vous à cet effet?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'éducation aux droits des femmes est une priorité essentielle de mon mandat, et cela se reflète dans les actions menées par l'administration. Le Plan «Droits des femmes» 2020-2024 comprenait plusieurs mesures dans le domaine de l'éducation, du sport, de la culture et des médias, visant à promouvoir l'égalité et à lutter contre les stéréotypes sexistes.

Dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, les référentiels du tronc commun ont intégré des attendus pédagogiques sur les droits des femmes, les principes d'égalité et l'apport des mouvements féministes. L'accord de coopération d'exécution entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 7 juillet 2023, relatif à l'adoption d'un outil de soutien à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), a permis la généralisation de l'EVRAS dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Cet accord met l'accent sur l'égalité, le consentement et la prévention des violences dans les relations intimes. Le module de formation en ligne «Filles-garçons: une même école?» a été développé pour aider les enseignants à détecter et combattre les stéréotypes sexistes dans les milieux scolaires. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), sous l'impulsion de la Commission «Genre» en enseignement supérieur (CoGES), a proposé d'élargir le réseau des personnes de contact «Genre» (PCG) à l'ensemble de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le domaine du sport, des formations ont été dispensées durant l'année 2023-2024, en collaboration avec l'ADEPS, Yapaka et Défense des enfants international (DEI), pour prévenir la violence dans le sport. Ces formations ont concerné jusqu'à 900 personnes, incluant des coaches, animateurs, arbitres et futurs professeurs d'éducation physique.

Dans le domaine de la culture et des médias, un cycle de conférences en ligne a été organisé pour sensibiliser les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel

aux questions de la diversité, notamment des droits des femmes. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a lancé un guide pratique et une formation pour lutter contre les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre.

En outre, de manière plus transversale, les formations sur l'intégration de la dimension de genre dans les politiques et budgets publics ont été dispensées aux agents du ministère, en collaboration avec la Cellule d'appui en genre (CAG). Entre 2020 et 2024, près de 200 personnes issues des cabinets et des administrations ont suivi ces formations, dont le déploiement se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2025. Un nouveau plan est par ailleurs en cours d'élaboration: le 23 janvier dernier, le dispositif féministe Alter Égales a été invité à remplir un formulaire pour identifier les besoins et les problématiques à traiter. Ce matin même, une réunion a eu lieu avec mes conseillers et avec l'administration pour préparer les futures actions dudit plan.

La mise en œuvre de ces mesures montre un engagement fort en faveur de l'éducation aux droits des femmes dans divers secteurs. La continuité de ces actions doit se planifier dans le plan 2025-2029 qui, je l'espère, permettra de nettement renforcer l'égalité entre les sexes et prévenir les discriminations et les violences de genre.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, j'ai hâte que le plan et le renforcement dont vous parlez soient mis en œuvre.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Rôles modèles féminins»

Mme Leila Agic (PS). – La représentation des rôles modèles féminins est d'une importance capitale dans notre société. Le manque de visibilité des femmes à des positions dominantes, dans les domaines scientifique, artistique, sportif ou encore politique, contribue à perpétuer des stéréotypes de genre et à limiter les ambitions des jeunes filles. Chaque jeune femme a le droit de rêver grand. Mais, pour rêver, encore faut-il pouvoir se projeter.

Ce manque de représentations positives agit comme un frein aux ambitions des jeunes femmes et perpétue des inégalités structurelles. De plus, cette absence de rôles modèles féminins dans nos écoles, nos médias et même nos récits collectifs renforce les stéréotypes. Nous savons que les représentations ont un pouvoir immense: voir des femmes réussir dans des domaines variés, souvent perçus comme «réservés aux hommes», peut changer la donne. Cela inspire, cela motive et cela donne la confiance nécessaire pour dépasser certaines barrières.

Selon un rapport de l'UNESCO, la représentation des femmes dans les médias, les institutions éducatives et les campagnes de sensibilisation constitue un levier essentiel pour inspirer les nouvelles générations et joue un rôle capital dans la déconstruction des stéréotypes, tout en encourageant les filles à s'engager dans

des parcours perçus traditionnellement comme masculins. Lorsqu'elles ont accès à des exemples concrets de réussites féminines, les jeunes filles se projettent davantage dans des carrières diversifiées, dépassant les barrières imposées par les normes sociétales.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle déterminant à jouer dans la valorisation de ces modèles féminins inspirants, que ce soit dans nos écoles, dans les médias publics ou par le biais des initiatives culturelles qu'elle soutient. Cependant, les efforts en ce sens demeurent parfois sporadiques ou insuffisamment coordonnés.

Monsieur le Ministre, quelles mesures sont-elles prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour valoriser des rôles modèles féminins auprès des élèves? Quels projets sont-ils développés pour inviter des figures féminines inspirantes dans nos écoles ou pour intégrer ces modèles dans le matériel pédagogique?

Dans nos médias publics, quelles mesures concrètes garantissent-elles une représentation plus forte et plus équilibrée des femmes, en particulier dans des secteurs sous-représentés comme les sciences, les technologies ou la politique? Enfin, pour amplifier cet effort, prévoyez-vous de développer un plan structuré et ambitieux, soutenu par un budget spécifique? Des partenariats avec des associations ou des actrices engagées sur le terrain sont-ils à l'étude?

Il est temps que chaque jeune fille puisse voir, entendre et rencontrer des femmes qui l'inspirent, qui lui montrent que son genre n'est pas une limite, mais une force. En valorisant ces rôles modèles féminins, nous ne changeons pas seulement des parcours individuels: nous construisons une société plus juste, plus inclusive et plus ambitieuse.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, nous rencontrons toutes les semaines ces rôles modèles féminins et j'espère que la réflexion sur leur place en Fédération Wallonie-Bruxelles s'étendra aux autres niveaux de pouvoir, car c'est un réel sujet d'actualité.

Notre Fédération a développé plusieurs initiatives pour valoriser les rôles des modèles féminins et favoriser l'égalité des genres. Dans le domaine de l'enseignement obligatoire et du chantier relatif aux référentiels du tronc commun, nous avons développé des programmes en sciences et en histoire, soulignant les contributions des femmes dans ces disciplines. C'est un exercice déjà bien intégré.

Dans le domaine médiatique, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance depuis plusieurs années l'Association des journalistes professionnels (AJP), en vue de favoriser la diversité et l'égalité dans le journalisme. Ce soutien comprend l'entretien et la promotion de la base de données www.expertalia.be qui offre aux femmes expertes et aux personnes issues de la diversité une meilleure visibi-

lité dans les médias. L’AJP réalise également un baromètre au travers duquel elle analyse quantitativement et qualitativement la représentation des femmes dans la presse quotidienne. Par ailleurs, le média «*Les Grenades*» reçoit un soutien pour rédiger et diffuser des articles et des productions vidéo mettant en lumière des femmes peu visibles dans l’espace médiatique. Ces contenus sont accessibles sur le site de la RTBF, ce qui permet de valoriser ces expertes des professions souvent peu connues et des figures féminines tout à fait inspirantes.

En 2023, la Direction de l’égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également lancé l’appel à projets «Alter Égales» qui vise à renforcer la représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et aux postes à responsabilités. Dans ce cadre, neuf projets ont été sélectionnés qui mettent en avant des femmes dans les domaines scientifiques, artistiques, sportifs et politiques. En 2024, six nouveaux projets ciblant la déconstruction des stéréotypes et la valorisation des rôles modèles féminins ont été soutenus. Parmi eux figure le projet des centres d’entraînement aux méthodes d’éducation active (CEMEA), qui vise à analyser l’impact des manuels scolaires sur la transmission des stéréotypes et des normes de genre. Ce projet montre comment ces ouvrages influencent la perception des rôles sociaux.

Dans le cadre du Plan interfédéral et intersectoriel «*Women in Digital*», la Fédération Wallonie-Bruxelles agit pour renforcer la présence des femmes dans le secteur numérique et informatique. Au mois de février 2023, elle a soutenu une semaine de sensibilisation aux *Science, technology, engineering, arts and mathematics* (STEAM) – soit les domaines touchant les jeunes entre 12 et 15 ans que nous voulons valoriser –, portant une attention particulière aux filles et au genre. Ce dossier est évoqué dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et nous voulons vraiment y travailler durant cette législature.

L’élaboration du futur Plan «Droits des femmes» suit un processus rigoureux et implique de multiples parties prenantes. Avant d’être présenté au gouvernement et au Parlement, le projet de rapport d’évaluation du Plan «Droits des femmes» 2020-2024 a été transmis pour avis, le 28 janvier 2025, au Conseil consultatif des droits des femmes. Dans l’attente des résultats de cette évaluation, il est encore trop tôt pour détailler les axes du futur plan. Toutefois, la promotion de l’entrepreneuriat féminin et le soutien aux métiers STEAM figurent déjà dans notre DPC et seront donc très probablement inclus dans le nouveau plan d’action. Je plaiderai en ce sens et serai attentif à ces questions tout au long de mon mandat. J’espère aussi que nous aurons plus d’ambition que dans le plan précédent.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, j’espère également que nous aurons plus d’ambitions. Il faut toujours aller plus loin; il y a toujours de nouvelles thématiques à explorer. Néanmoins, je suis particulièrement inquiète en ce moment. J’ai lu, tout à l’heure, que le président du premier parti franco-

phone s'est lancé dans une guerre culturelle. Les guerres culturelles sont une menace claire pour les droits des femmes; je le constate déjà aux États-Unis. Je suis rassurée par vos propos qui, je l'espère, seront représentatifs de vos actions au cours de cette législature.

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Création d'un comité francophone de lutte contre le racisme et les discriminations en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, à la suite de la présentation très intéressante du rapport annuel d'Unia, le Centre interfédéral de l'égalité des chances, je vous interroge sur la situation de l'égalité en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La lutte contre le racisme et les discriminations est fondamentale pour notre société. Le 23 mars dernier, le gouvernement a adopté un Plan de lutte contre le racisme pour la période 2023-2026. Ce plan est crucial pour concrétiser des avancées significatives. Cependant, son efficacité repose sur un suivi rigoureux et structuré.

Lors de l'annonce du plan, il était envisagé de créer un comité de suivi chargé d'évaluer et d'accompagner la mise en œuvre des différentes mesures. La présence dans ce comité d'acteurs de la société civile permet à la fois d'enrichir la réflexion sur l'implémentation du plan et de faire adhérer plus d'organisations à la démarche.

La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle d'un équivalent au Conseil wallon de lutte contre le racisme? Comment s'articule le travail du comité de monitoring avec celui d'un tel conseil?

Par ailleurs, quels mécanismes seront-ils instaurés pour garantir la participation de la société civile et des experts à l'évaluation du plan? Enfin, quel est le calendrier prévu pour le suivi et l'évaluation des résultats du plan?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée le 23 mars 2023 d'un Plan de lutte contre le racisme pour la période 2023-2026. À l'instar de ce qui existe en Région wallonne, ce plan vise à maintenir un dialogue permanent avec les parties prenantes, en particulier la société civile, qui luttent contre le racisme et les organes de promotion de l'égalité.

Dans ce cadre, il est envisagé de constituer un conseil chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question relative à la lutte contre le racisme en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un décret est en cours de rédaction afin de créer un tel organe.

Par ailleurs, le processus d'évaluation des dimensions quantitative et qualitative du plan est en cours. Un comité de suivi s'est déjà réuni à deux reprises

pour effectuer une première évaluation de la mise en œuvre des mesures spécifiques liées aux différents secteurs de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec des acteurs centraux de la lutte contre les discriminations et le racisme en Belgique, notamment Unia et la Coalition NAPAR, qui représente différentes associations.

Enfin, le calendrier prévoit un suivi annuel des actions entreprises, une évaluation à mi-parcours, soit à la fin de 2025, et une évaluation finale en 2026. Dans cette perspective, les recommandations des opérateurs de terrain seront prises en compte tout au long du processus.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le conseil francophone de lutte contre le racisme sera donc bientôt institué par décret. Je suis impatient de le voir déployer ses effets et agir en Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le font les conseils qui existent déjà en Région wallonne et en Région bruxelloise. D’ailleurs, il serait utile d’organiser des synergies entre ces différents comités consultatifs. En effet, bien qu’ils travaillent chacun sur des thématiques identiques, ils pourraient s’enrichir mutuellement. Quoi qu’il en soit, le plus important reste que la société civile soit en mesure de faire des propositions auprès des conseils, de discuter avec les autorités politiques et de formuler des avis.

1.6 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Appel à projets “Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l’environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l’interculturalité et la citoyenneté”»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, en octobre dernier, j’ai attiré votre attention sur l’appel à projets 2025-2026 «Aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie et dans leurs rapports avec l’environnement social afin de prévenir, de lutter contre le racisme, la polarisation ainsi que de promouvoir l’interculturalité et la citoyenneté». Publié en septembre dernier, cet appel à projets vise à répondre à des problématiques cruciales pour notre société et à soutenir des initiatives locales en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les discriminations auprès des jeunes en décrochage scolaire.

En prenant connaissance des notifications des décisions du gouvernement, j’ai appris que les subventions liées à cet appel à projets ont été validées et qu’elles seront octroyées prochainement.

Quels critères ont-ils présidé à la sélection des projets retenus? Les projets présentés devaient prévoir, notamment, la participation active et volontaire des jeunes. Quel est le budget global alloué à cet appel à projets et quels sont les montants moyens attribués aux initiatives sélectionnées? Enfin, combien de projets ont-ils été retenus? Lesquels seront-ils mis en œuvre?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Conformément au décret du 7 juillet 2022 modifiant le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, l'appel à projets que vous mentionnez, Madame la Députée, a été ouvert entre le 30 septembre et le 25 octobre 2024.

Dans ce cadre, 19 dossiers de subventionnement ont été introduits; ils ont fait l'objet d'une analyse objective et impartiale de la part d'un jury. Ce jury était composé de plusieurs experts: un expert en prévention pour les aspects liés à l'aide aux jeunes dans leur milieu habituel de vie, un expert en citoyenneté, interculturalité et lutte contre le racisme, un représentant de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), un représentant de l'Administration chargée des politiques transversales de l'égalité des chances et un représentant du cabinet ministériel ayant la tutelle de ces compétences.

Sur la base de leur recevabilité et éligibilité, les projets déposés devaient avoir un lien avec les axes prioritaires du décret du 8 mars 2018: l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel, le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme, la protection et la promotion des droits des personnes migrantes, en particulier les droits des femmes. Les projets ont été subventionnés au regard d'une grille d'analyse, réunissant les critères portant sur leur adéquation, leur opportunité et leur maturation.

Durant la procédure de sélection, le jury a donné un avis positif pour 12 dossiers introduits. Sur les 19 dossiers introduits, cinq ne répondaient pas aux critères d'éligibilité et deux ont obtenu une cote égale ou inférieure à 5 sur 12, ce qui correspond à un avis défavorable.

Une attention particulière a été mise sur le public mandaté qui, à lui seul, ne peut pas être le public cible. Dans le cas du projet faisant de ce public mandaté le public cible, il fallait que celui-ci soit mélangé à un public de jeunes volontaires pour que le critère de la participation soit considéré comme favorable.

L'impact budgétaire des subventions pour 2025 s'élève à 369 400 euros pour le budget 2025. Le montant est identique pour le budget 2026, ce qui fait, pour les deux années, un montant total de 738 800 euros sur les 954 900 euros qui étaient disponibles en vertu du décret.

Enfin, parmi les projets retenus figure un projet de création de liens entre jeunes bénévoles et seniors du quartier, un projet de création de matériel audiovisuel sur le parcours des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou encore un projet d'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, j'entends que 12 dossiers ont été retenus. La diversification des projets retenus est une bonne chose.

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre la précarité menstruelle»

Mme Leila Agic (PS). – La précarité menstruelle constitue non seulement une problématique de santé publique, mais également une question de dignité humaine et d'égalité des chances. Aujourd'hui encore, elle frappe durement de nombreuses personnes menstruées dans notre pays. Selon une enquête réalisée par Solidaris en 2023, une femme sur huit a déjà dû renoncer à acheter des protections périodiques pour des raisons financières. Ces chiffres rappellent que cette situation ne devrait pas exister dans une société qui se veut solidaire et égalitaire. Pourtant, la précarité menstruelle a des conséquences bien réelles: absentéisme scolaire, stigmatisation, isolement social et, surtout, une atteinte à la dignité des personnes qui en sont victimes. Ces réalités sont encore plus criantes dans certains milieux scolaires, où les élèves se retrouvent souvent démunies face à un besoin aussi élémentaire.

Je tiens à saluer les efforts de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), qui a lancé des projets pilotes visant à distribuer gratuitement des protections hygiéniques dans plusieurs établissements scolaires. Ces initiatives sont essentielles pour briser le tabou qui entoure les menstruations et pour garantir à chaque jeune fille les mêmes chances de réussite scolaire, indépendamment de sa situation socioéconomique. Cependant, ces projets ne doivent pas rester limités à quelques écoles. La lutte contre la précarité menstruelle doit s'inscrire dans une politique structurelle pérenne pour qu'aucune élève ne soit laissée de côté.

Monsieur le Ministre, une enveloppe budgétaire a été mentionnée pour financer ces projets pilotes dans les établissements du réseau WBE. Quel montant exact y a-t-il été alloué dans le cadre du budget 2024? Ce budget représente-t-il une augmentation par rapport aux années précédentes? Disposez-vous d'un retour d'évaluation de ces projets pilotes, notamment en termes d'impact sur le bien-être des élèves? Est-il prévu de généraliser cette initiative à l'ensemble des écoles de WBE? Des discussions sont-elles en cours pour l'étendre à d'autres réseaux scolaires? Le cas échéant, dans quel délai une mise en œuvre concrète peut-elle être envisagée?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La lutte contre la précarité menstruelle est une vraie question de santé publique, mais elle est surtout liée aux droits fondamentaux de chaque personne. Elle relève à la fois de la lutte contre la pauvreté, du droit à la santé et de l'égalité des chances.

Le projet intitulé «Sang Stress. Les règles, c'est naturel» est une initiative pilote visant à fournir gratuitement des protections menstruelles biologiques aux élèves des écoles fondamentales et secondaires du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il a été lancé en 2023, s'est déroulé en deux phases et a vu la participation de 29 établissements scolaires. Pour évaluer le projet, des ques-

tionnaires ont été soumis aux élèves au début et à la fin de chaque phase. Au total, 4 800 élèves y ont répondu. Les résultats ont mis en évidence un effet positif de la sensibilisation: les élèves se sentent mieux informées sur les règles et les protections menstruelles disponibles. Les résultats montrent également que le stress lié aux règles, en partie causé par le manque de protections menstruelles, a diminué en fin de projet. Par ailleurs, plusieurs élèves ont déclaré avoir manqué l'école ou avoir eu connaissance d'une camarade absente en raison des règles.

Ce projet a été inscrit dans le contrat de gestion de WBE. Toutefois, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec laquelle je collabore, ne dispose d'aucune information sur une enveloppe budgétaire allouée à sa généralisation au sein des établissements de WBE, ni sur l'extension de ce dispositif aux autres réseaux d'enseignement.

Par ailleurs, une étude a été commandée en vue de lutter contre l'insécurité et la précarité menstruelles. Cette étude vise à estimer les coûts liés à la mise à disposition gratuite de produits menstruels dans les écoles et dans d'autres secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que les établissements d'enseignement supérieur, les centres sportifs et les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ).

Je serai très attentif, tout au long de mon mandat, à cette problématique et à l'intégration du genre dans la stratégie de lutte contre la pauvreté, notamment au travers de la mise en œuvre des futures versions du Plan «Droits des femmes». Nous serons aussi attentifs aux résultats de l'étude susmentionnée.

Du reste, je dois évidemment agir en concertation avec les ministres Lescrenier et Glatigny.

Mme Leila Agic (PS). – La lutte contre la précarité féminine passe notamment par la lutte contre la précarité menstruelle; je me réjouis donc, Monsieur le Ministre, de voir que vous y êtes sensible et attentif.

Les résultats de l'étude seront intéressants à analyser pour voir comment agir au-delà des écoles. En effet, d'autres lieux fréquentés par les jeunes pourraient aussi bénéficier de ce type de soutien pour que chaque femme, où qu'elle aille, ait accès à ces produits de première nécessité.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Troubles alimentaires chez les jeunes»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, depuis des années, les troubles alimentaires chez les jeunes ont connu une augmentation préoccupante, comme le souligne l'*Universitair Ziekenhuis Brussel* (UZ Brussel). L'UZ Brussel rapporte une hausse significative des demandes d'intervention pour des troubles alimentaires, particulièrement chez les jeunes de 10 à 15 ans.

Ce constat reflète une détresse psychologique croissante de cette tranche d'âge, notamment à cause de l'influence des réseaux sociaux, qui véhiculent souvent des normes corporelles et alimentaires irréalistes. Les troubles alimentaires, tels que l'anorexie mentale, la boulimie ou encore l'hyperphagie, affectent profondément la santé mentale et physique des jeunes. Ils sont majoritairement observés chez les jeunes filles – 18 % contre 7 % des jeunes garçons. L'impact sur la vie quotidienne des familles est également considérable, les parents se trouvant souvent démunis face à ces situations complexes.

L'augmentation de ces troubles met en évidence les lacunes du système de prise en charge actuel à Bruxelles. L'UZ Brussel a récemment doublé sa capacité d'accueil. Mais comme seuls six lits sont disponibles, la réponse reste insuffisante au regard de l'ampleur du problème. D'autres structures, telles que la Clinique La Ramée, spécialisée dans les troubles alimentaires, ou les services pédopsychiatriques généraux comme ceux de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HUDERF) et de la Clinique Saint-Jean, participent également à la prise en charge. Cependant, les capacités de ces unités sont saturées et les listes d'attente sont longues.

Par ailleurs, la prévention et la sensibilisation restent insuffisamment développées. Pourtant, des actions ciblées dans les maisons de jeunes ou les centres d'accueil et d'accompagnement pour les enfants en difficulté pourraient jouer un rôle important pour prévenir ces troubles et sensibiliser les jeunes, ainsi que leurs familles. Enfin, l'absence de données actualisées et détaillées sur la prévalence des troubles alimentaires complique la mise en œuvre de politiques publiques adaptées.

Les récentes études, notamment de Sciensano, montrent une augmentation significative des troubles alimentaires en Belgique depuis 2013, avec une prévalence plus élevée chez les jeunes de 15 à 24 ans, particulièrement les jeunes femmes. Pas moins de 13 % de la population belge présente une suspicion de troubles du comportement alimentaire. Dernière petite statistique, la proportion de personnes ayant une suspicion de troubles du comportement alimentaire est plus élevée à Bruxelles qu'en Flandre. Ces chiffres soulignent l'urgence d'une action coordonnée, au niveau tant régional qu'interfédéral, pour répondre à cette problématique de santé publique.

Quelles sont les capacités actuelles des structures d'accueil et d'accompagnement pour enfants et jeunes en difficulté, spécifiquement pour la prise en charge des troubles alimentaires par des services de la Fédération Wal-

lonie-Bruxelles? Comment le personnel des services de promotion de la santé à l'école (PSE) et des centres PMS sont-ils spécifiquement formés et soutenus pour aborder les troubles du comportement alimentaire et accompagner les familles? Existe-t-il des outils ou protocoles partagés pour assurer une concertation efficace entre ces services et les professionnels spécialisés?

Quels sont les résultats observés depuis le soutien apporté à la Maison d'information et d'accueil des troubles de l'alimentation (MIATA)? Quelles collaborations avec d'autres institutions, comme l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ou les écoles, sont-elles développées pour élargir son impact? L'ONE travaille actuellement à un renforcement de ses programmes de prévention dans les écoles, notamment sur les thématiques de l'image corporelle et des troubles alimentaires. Quelles actions ciblent-elles les parents à ces enjeux?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la prise en charge des troubles alimentaires ne fait pas partie des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, les services PSE, par leur mission de suivi médical préventif individuel, réalisent une série d'actions afin de dépister d'éventuels problèmes de santé chez les jeunes. Ils mesurent ainsi le poids et la taille des élèves. Cela permet de suivre la courbe de croissance corporelle de ces derniers et d'en déterminer l'indice de masse corporelle (IMC). Ces informations permettent de comparer les différents indicateurs qui, s'ils sont différents de ceux qui sont la norme pour l'âge, le poids et le sexe, sont communiqués aux parents et à l'élève afin qu'ils soient informés ou orientés vers les professionnels de la santé spécialisés.

L'ONE collabore avec les réseaux de santé mentale et les psychologues conventionnés. Les services PSE ont la possibilité de réorienter les jeunes souffrant de troubles du comportement alimentaire vers un trajet de soins spécifiques, remboursés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) depuis le 1^{er} février 2024. Ce trajet est destiné aux jeunes de moins de 23 ans et souffrant de troubles du comportement alimentaire. Concrètement, les jeunes peuvent bénéficier de maximum 15 séances par an avec des diététiciens spécialisés, en plus des séances possibles avec un psychologue conventionné spécialisé dans la prise en charge de ces troubles. Le tout se passe dans le cadre d'un plan de traitement pluridisciplinaire.

Les prestataires de soins prennent en charge l'enfant et sa famille. Ils sont soutenus par une équipe spécialisée afin que les jeunes reçoivent un traitement dans leur propre milieu de vie et éviter ainsi les hospitalisations. Le travail réalisé est donc à la fois individuel et pluridisciplinaire, centré sur l'enfant, mais aussi sur sa famille. Ce trajet de soins est initié par le médecin traitant, mais les services PSE et centres PMS ont la possibilité de l'enclencher également.

Certaines associations mériteraient certainement d'être connues de l'ensemble des professionnels évoluant avec les jeunes, comme la MIATA. Cette structure non médicale est financée par la Loterie nationale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un lieu d'accueil, d'information, d'écoute et d'échange qui a pour objectif de soutenir les parents, mais aussi les proches de personnes souffrant de troubles du comportement alimentaire. La MIATA vise à soutenir les familles sur les plans de l'information, mais aussi de la réflexion. Cette structure aide les proches à prendre des décisions, à mobiliser leurs ressources et à agir le plus adéquatement au service de la guérison. C'est également une structure d'accueil pour les personnes souffrant d'un trouble de comportement alimentaire. Les services PSE orientent aussi les élèves et les parents vers ce type de structure.

L'ONE n'a pas de programme de prévention destiné aux écoles, car les programmes PSE sont de la compétence de l'enseignement, tandis que les compétences de promotion de la santé relèvent des Régions. Dans le cadre de la formation des professionnels de l'enfance, la thématique de l'alimentation des enfants et des ados est proposée aux nouveaux agents PSE. Le service diététique de l'ONE fournit également quelques outils qui abordent la question de l'image corporelle afin de les sensibiliser une première fois à ce sujet.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, j'ai également interrogé, jeudi dernier, votre homologue bruxellois à ce sujet. Il m'a indiqué qu'à Bruxelles, 173 lits sont agréés pour l'accueil et le soin des jeunes souffrant de troubles psychologiques, mais ils ne se limitent pas qu'aux troubles alimentaires. Des efforts ont été réalisés, notamment par les services PSE, mais leur personnel manque souvent de formation adaptée et de protocoles clairs pour orienter efficacement les jeunes en détresse, ainsi que les familles, souvent démunies en raison des délais d'attente trop longs et du manque de structures spécialisées. Vous siégez à la conférence interministérielle Santé (CIM Santé); je compte donc sur vous pour y proposer ce sujet à la discussion et explorer les aides possibles.

2.2 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Bilan de la journée ExtrasCOOL 2025»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Le 24 janvier, à savoir la Journée internationale de l'éducation, est également l'occasion de valoriser l'accueil extrascolaire et ses professionnels. Encore trop souvent perçu comme une simple garderie, l'accueil extrascolaire offre en réalité un temps éducatif de qualité où les enfants peuvent s'épanouir, sociabiliser, se reposer ou se défouler. Ces espaces sont essentiels pour le bien-être des enfants et des familles.

En 2021, divers acteurs du secteur – fédérations, syndicats, coordinations de l'accueil temps libre (ATL), pouvoirs organisateurs, animateurs, accueillantes, etc. – se sont regroupés au sein d'une plateforme de valorisation baptisée «Ex-

trasCOOL». La quatrième édition de la journée ExtrasCOOL s'est ainsi tenue le vendredi 24 janvier 2025. Elle avait pour objectif central de «rendre visible l'invisible» afin de mettre en avant le travail éducatif des animateurs, qui est moins connu: gestion des émotions, création du lien, écoute, gestion des conflits et respect des besoins des enfants afin que parents et écoles en prennent conscience.

Madame la Ministre, vos services ont-ils participé à cette journée? Quelles activités ont-elles été organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel bilan tirez-vous de cette journée? Avez-vous déjà rencontré les représentants d'ExtrasCOOL? Quels sont leurs objectifs, recommandations et propositions? Quelles sont les ambitions du gouvernement dans le domaine de l'accueil extrascolaire?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) soutient la plateforme ExtrasCOOL depuis sa création. Il appuie également le travail de valorisation de l'accueil extrascolaire réalisé par cette plateforme lors de la Journée internationale de l'éducation.

«Rendre visible l'invisible» était la thématique portée par la plateforme lors de la quatrième édition de cette journée. L'objectif était de souligner l'implication quotidienne, de valoriser l'accueil extrascolaire et de rendre visibles le travail et l'engagement quotidien des professionnels concernés. L'accueil d'enfants en dehors de leur contexte familial, tout en faisant le lien avec l'école, de façon régulière et professionnelle, ne s'improvise pas. Des compétences importantes sont nécessaires pour participer à l'épanouissement de tous les enfants. Ce travail essentiel est au cœur de la vie quotidienne des enfants.

Concrètement, l'ONE soutient la plateforme ExtrasCOOL par des actions de communication. En l'occurrence, l'organisation de la journée ExtrasCOOL a fait l'objet de partages sur ses différents canaux de communication. Toutes les activités proposées visaient à donner plus de visibilité et de reconnaissance aux personnes qui proposent aux enfants un accueil de qualité en dehors du temps scolaire et du temps familial. La page Facebook de la plateforme ExtrasCOOL montre les activités qui ont été organisées cette année. De nombreuses vidéos d'adultes, de professionnels, de parents et d'enfants, ainsi que des photos et des commentaires, témoignent de ce que l'accueil extrascolaire apporte à chacun au quotidien. Au vu des nombreux témoignages et de l'engouement médiatique provoqué par le thème de cette journée, le bilan en est assurément positif. Malgré tout, il reste beaucoup à faire pour rendre visible l'invisible au quotidien à long terme.

Je n'ai malheureusement pas pu participer personnellement aux différentes activités du 24 janvier, mais mes collaborateurs ont participé à cette journée et

ont rencontré des acteurs de terrain. Pour ma part, le 12 octobre dernier, j'ai participé à la Journée de l'ATL organisée par le Salon Éduc. La table ronde organisée à cette occasion m'a permis de rencontrer les principaux représentants de la plateforme ExtrasCOOL. Ceux-ci ont attiré mon attention sur les problématiques auxquelles le secteur de l'accueil extrascolaire est confronté, en particulier celles liées à l'ATL.

J'ambitionne de relancer la réforme de l'ATL afin de renforcer l'accessibilité aux formations d'accueillant et de lutter contre l'emploi précaire dans ce secteur. Pour ce faire, des travaux de concertation avec les représentants du secteur de l'ATL ont débuté.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'objectif est effectivement de valoriser les métiers de l'accueil extrascolaire, encore trop souvent qualifié de «garderie» comme si les structures de l'ATL et de l'accueil extrascolaire ne remplissaient qu'une simple mission de garde. Ce n'est pourtant clairement pas le cas. Personnellement, j'ai beaucoup travaillé à cette valorisation au sein de ma commune lorsque j'y étais échevine. Il m'apparaît important d'impliquer toutes les personnes qui travaillent dans l'accueil extrascolaire dans la dynamique des écoles. Ainsi, à Fléron, nous avons proposé aux directions d'inviter les accueillantes extrascolaires à toutes les activités de leur école, ce qui n'est pas une pratique généralisée. Nous souhaitons montrer aux parents et au secteur éducatif que les accueillantes font bien partie du quotidien des enfants. Je vous remercie d'avoir pris conscience de cette nécessité et de travailler en ce sens. Nous serons attentifs à vos propositions.

2.3 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Garde d'enfants malades et nouvelles règles de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)»

2.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Nouvelles règles d'absence dans les crèches»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Tous les parents ont déjà été confrontés à la situation: ils ont dû aller chercher leur enfant malade à la crèche. Comme la crèche n'accepte pas la garde de leur enfant malade durant, ils sont obligés de trouver une solution en urgence ou de renoncer à une journée de travail.

Une solution existe cependant: les services d'accueil d'enfants malades à domicile (SAEMD). Ces SAEMD permettent à une puéricultrice de se rendre au domicile des familles pour assurer une présence lorsque les parents sont indisponibles. Cependant, pour le moment, ils sont débordés et en sous-effectif, particulièrement pendant les périodes de forte contamination ou les épidémies de grippe. Selon la Fédération des services maternels et infantiles (FSMI), près

de 2000 demandes n'ont en effet pas pu être satisfaites en 2023 en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

Madame la Ministre, quelles sont les capacités d'accueil des SAEMD en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le nombre total de places disponibles? Quelles zones géographiques sont-elles couvertes? Une réforme des SAEMD est-elle envisagée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Si oui, quand débutera-t-elle et quelles en seront les grandes lignes?

Quelles sont les normes de qualité en vigueur concernant les gardes à domicile? Ces normes s'appliquent-elles à tous les services de garde? Quelles sont les normes en vigueur dans les milieux d'accueil traditionnels qui concernent également les milieux d'accueil non subventionnés? Comment le gouvernement envisage-t-il répondre au besoin en matière de garde à domicile? Quels soutiens ponctuels peuvent-ils être envisagés pendant les périodes de forte demande?

Par ailleurs, le 1^{er} janvier, de nouvelles règles sont entrées en vigueur pour les milieux d'accueil subventionnés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) concernant les jours d'absence des enfants. Une des conséquences de ces nouvelles dispositions est l'obligation pour les parents de se rendre chez le médecin afin d'obtenir un certificat. Pouvez-vous expliquer ces nouvelles règles et leurs objectifs? Le recours systématique à un certificat médical est-il un objet de cette mesure? Si oui, pour quelle raison?

Mme Leila Agic (PS). – Depuis le 1^{er} janvier 2025, les nouvelles règles relatives aux absences dans les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE sont d'application: le nombre d'absences justifiées est limité à 40 jours maximum pour un enfant inscrit à temps plein. De ce quota sont déduits d'office les jours de fermeture prévus par le milieu d'accueil, pour un maximum de 10 jours. Les trois jours non consécutifs d'absence par trimestre autorisés sont désormais également déduits du quota des 40 jours.

Les nouvelles règles suscitent des interrogations chez les parents. L'exemple rapporté dernièrement dans la presse met en lumière les conséquences de ces modifications: une absence d'un jour pour cause de maladie de son enfant, non couverte par un certificat médical, est désormais comptabilisée comme une absence injustifiée.

Cette situation soulève plusieurs problématiques. En effet, les parents se retrouvent dans la situation où, pour éviter de voir les jours d'absences décomptés, ils doivent solliciter un certificat médical couvrant deux jours, même pour un seul jour d'absence. Or, les médecins généralistes sont déjà sous forte pression, particulièrement en ce moment. Je me demande donc s'il est pertinent de solliciter une consultation médicale pour un délai si court.

Bien que les nouvelles règles visent à limiter des abus qui ont été constatés par le passé, je m'interroge sur une telle rigidité d'application par certains milieux

d'accueil. Par ailleurs, les 40 jours d'absences justifiées incluent également les jours de fermeture des crèches, ce qui limite encore davantage la flexibilité pour les parents.

Dès lors, Madame la Ministre, que pensez-vous d'une révision des modalités d'application de cette règle, notamment pour les absences d'un jour, afin d'introduire davantage de souplesse pour les parents? Disposez-vous de chiffres concernant le nombre d'enfants concernés par le dépassement du nombre de jours d'absences justifiés? Enfin, ne serait-il pas opportun d'exclure les jours de fermeture des crèches du quota des jours d'absences justifiées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, je suis consciente de la difficulté liée aux SAEMD. Ce problème, qui n'est pas nouveau, est en partie lié aux difficultés d'organiser un service de garde individuel. Il est à mettre en lien avec le pic de maladies saisonnières qui nécessite un grand nombre d'heures de présence de puéricultrices sur une période limitée. Il est regrettable que les mutualités qui offraient ce service ne soient plus en capacité – notamment financière – de les proposer.

Pour rappel, l'ONE n'est actuellement compétent que pour les services d'accueil d'enfants malades à domicile qui bénéficiaient auparavant du Fonds des équipements et services collectifs (FESC). Les autres services ne sont ni accompagnés ni contrôlés par l'ONE.

La répartition des services agréés et subventionnés par l'ONE est la suivante: cinq en Région bruxelloise, deux dans la province du Brabant wallon, cinq dans la province de Hainaut, deux dans la province de Namur et un dans la province de Liège.

Pour donner suite à la fermeture de l'Aide & soins à domicile (ASD) de Liège au 31 décembre 2024, l'ONE espère recevoir, comme prévu, une demande d'agrément et de subventionnement dans le courant de février ou de mars 2025.

Les conditions d'agrément telles que fixées par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2014 fixant la réglementation des [SAEMD] ne valent que pour les services subventionnés: statut public ou associatif du pouvoir organisateur, surveillance et accompagnement de l'ONE, registre d'inscription, projet d'accueil, règlement d'ordre intérieur (ROI), assurance en responsabilité civile et assurance en dommages corporels, etc.

Deux recherches récentes donnent la mesure de ces services.

La première, commandée par l'ONE et réalisée par l'Université de Liège (ULiège) en 2023-2024, devait permettre l'instauration de conditions d'autorisation pour tous les services. D'après cette recherche, les services dont le

pouvoir organisateur offre différentes prestations – crèches, accueil temps libre (ATL), aide à domicile – résistent mieux aux variations d’activités.

La deuxième recherche, réalisée par la Ligue des familles et publiée en février 2024, avait pour but de sensibiliser les différents niveaux de pouvoir aux réalités des parents. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) met également l’accent sur la nécessité de maintenir l’activité des SAEMD dans la mesure où ces services répondent aux besoins des familles.

J’ai donc demandé à l’ONE, à la suite des recommandations reprises dans le rapport de la recherche réalisée par l’ULiège, de me remettre rapidement des propositions que je soumettrai au secteur.

Outre l’instauration des conditions d’autorisation pour tous, les modalités de subventionnement devront également être revues. Elles devraient permettre de tenir compte des spécificités de l’activité des SAEMD et d’instaurer un financement des SAEMD adapté aux périodes d’activité intense en hiver, lorsqu’il est difficile de répondre aux nombreuses demandes, et aux périodes plus creuses, lorsque les maladies se font moins fréquentes.

Le volume global d’absences justifiées ne constitue pas une nouveauté en soi. Précédemment, les parents devaient respecter le volume habituel de présence fixé d’un commun accord dans le contrat d’accueil. Les présences de l’enfant étaient facturables sur cette base, hormis, en premier lieu, les absences habituelles prévues dans le contrat d’accueil, comme les congés des parents.

À cela s’ajoutent les absences pour raison médicale couvertes par un certificat, les absences résultant de cas de force majeure ou les absences résultant de circonstances exceptionnelles – ces absences sont énumérées dans un arrêté -, ainsi que les absences d’un jour pour raison médicale sans certificat, avec un maximum de trois jours non consécutifs par trimestre.

La nouvelle disposition prévue dans l’arrêté du 22 mai 2019 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025. Elle précise que les présences de l’enfant prévues dans le contrat d’accueil sont facturables, hormis les absences justifiées avec un maximum de 40 jours par an, proportionnés en cas d’accueil à temps partiel et au prorata des mois de présence sur l’année.

Par conséquent, certaines règles ne changent pas. Les absences pour raison médicale couvertes par un certificat médical ne sont toujours pas facturables. Les absences pour raison de congé de circonstance des parents ou de grève des transports en commun ne le sont pas non plus. Le maximum de trois jours non consécutifs par trimestre pour les absences d’un jour pour raison médicale est maintenu. Les absences de l’enfant pour être en congé avec ses parents ne sont toujours pas facturables.

La différence se situe dans le fait que le volume de ces absences non facturables est aujourd'hui limité à 40 jours. Ce volume maximum a été instauré lors de la réforme des milieux d'accueil en 2019; il a été considéré comme un juste équilibre entre l'intérêt des milieux d'accueil et le droit des parents. Cette mesure permet de stabiliser les participations financières des parents (PFP) perçues par les milieux d'accueil et d'assurer à ces derniers un taux d'occupation optimal et prévisible de leurs places.

L'exemple rapporté dans la presse n'est pas correct. Une absence pour raison de santé non couverte par un certificat médical reste bien une absence justifiée. Ce n'est qu'en cas de dépassement des 40 jours ou des trois jours non consécutifs par trimestre que cette absence devient injustifiée et, donc, facturable.

Le parent n'est donc pas dans l'obligation de demander un certificat médical dans ces circonstances. Par contre, par crainte de dépassement des critères, il arrive que le parent consulte un médecin pour obtenir un certificat médical pour deux jours de maladie. Il s'agit là d'un effet pervers de cette disposition.

Toutefois, l'ONE estime qu'il est important de maintenir l'idée d'un quota d'absences justifiées identique pour tous les milieux d'accueil et les parents. Le but est de responsabiliser les parents quant à l'occupation de la place d'accueil dont bénéficie leur enfant et d'assurer l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les parents – avis que je partage.

L'ONE ne récoltait pas les données statistiques précédemment et le nouveau système n'est en place que depuis moins d'un mois. Mon attention a été attirée par les difficultés rencontrées par les parents et les milieux d'accueil. J'ai envoyé un courrier récemment à l'ONE pour attirer son attention et lui demander d'améliorer la communication et l'accompagnement des structures.

Comme toute nouvelle disposition, il sera important d'évaluer sa mise en application et de voir si, après quelque temps de pratique, plus particulièrement pour les accueillantes conventionnées, salariées et indépendantes, il faut envisager des adaptations ou des améliorations.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je suis heureuse d'apprendre que des réflexions sont en cours sur l'organisation du secteur. Par contre, comme d'habitude, je ne vous ai pas entendue sur les conditions de travail des puéricultrices. Celles-ci sont pourtant au cœur de la problématique. Si le métier est déjà très difficile pour le personnel des crèches, imaginez la pénibilité du travail dans les SAEMD: les SAEMD enregistrent la disparition de plus de 500 postes depuis cinq ans. Les SAEMD sont débordés, les horaires sont décalés, les salaires sont trop bas et les formations sont de moins en moins accessibles.

La demande des secteurs est claire: un refinancement des SAEMD est nécessaire. Il faut accorder plus de moyens humains et financiers pendant les pics de

maladies. Les SAEMD assurent une mission très importante pour les parents qui n'ont pas de solution pour faire garder leurs enfants. J'espère que mes réflexions seront suivies par des actions.

J'attends vos réponses sur le règlement de l'ONE. Il serait utile d'assurer une information correcte aux parents. Ils doivent savoir que le certificat n'est pas systématiquement nécessaire. J'entends que vous êtes ouverte à des adaptations et des améliorations.

Mme Leila Agic (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre pour ces précisions. La nouvelle disposition instaure malgré tout un effet pervers concernant les certificats médicaux. Cela reste inquiétant: 40 jours d'absences justifiées, cela peut sembler long; mais s'il faut en déduire les 10 jours de fermeture, il ne reste déjà plus que 30 jours. Une bronchiolite, une grippe ou une varicelle fait des ravages parmi les enfants dans la crèche et ce nombre de 30 jours est vite atteint.

Je vous parle en connaissance de cause, même si je n'ai pas la chance d'avoir une place dans une crèche publique pour mon enfant. Personnellement, je n'ai pas à me plaindre, mais certains parents vivent une situation de base déjà différente par rapport à des parents qui ont la chance d'avoir une place en crèche publique.

Je reste aussi inquiète par rapport à la fermeture de plusieurs SAEMD. Je pense plus particulièrement aux familles monoparentales. Si des mamans seules ne peuvent plus se tourner vers ce genre de service lorsque leur enfant est malade, alors c'est leur emploi qui est en jeu. Lorsque je vois à quel point chaque jour d'absence au travail compte désormais dans l'acquisition de droits pour la retraite, je suis d'autant plus inquiète pour ces mamans! Vous devez dès lors prendre cette problématique à bras-le-corps.

2.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Réforme de l'accueil temps libre (ATL)»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, permettez-moi de revenir en détail sur l'accueil temps libre (ATL), un pilier essentiel pour les familles et les enfants. Grâce aux nombreuses activités qui y sont organisées en dehors des heures scolaires, l'ATL a un rôle important dans le développement des enfants en leur offrant des espaces d'épanouissement et de socialisation, et ce, tout en soutenant les familles dans la gestion de leur quotidien.

Pourtant, ce secteur reste marqué par des défis majeurs: une précarité persistante parmi les accueillants, une disparité dans la qualité et l'accessibilité des services et un besoin de meilleure coordination avec les nouveaux rythmes scolaires.

Lors de la précédente législature, une réforme de l'ATL avait commencé, mais n'a finalement pas abouti. Dans la DPC, le gouvernement a indiqué son souhait de finaliser la réforme de l'ATL pour en faire un véritable troisième lieu de vie de l'enfant. Il est aussi question de diminuer la précarité de l'emploi dans le secteur et d'améliorer son accessibilité. Cependant, malgré l'ambition affichée, plusieurs interrogations demeurent quant à l'état d'avancement de cette réforme. Ces changements structurels exigent une adaptation cohérente avec l'organisation des activités extrascolaires, des stages et des centres de vacances.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de cette réforme? Quelles démarches concrètes ont-elles été effectuées depuis le début de la législature pour donner corps à cette ambition? Quelles orientations sont-elles déjà définies? Quelles sont les étapes prévues dans les mois à venir?

Par ailleurs, au cours de la précédente législature, plusieurs pistes importantes avaient été mises sur la table. Certaines étaient loin de faire consensus, tandis que d'autres ouvraient des perspectives. Quelles mesures issues de ces travaux seront-elles reprises et intégrées dans la réforme en cours? À l'inverse, des propositions ou des dispositifs seront-ils abandonnés, et pour quelles raisons?

Enfin, cette réforme ne pourra aboutir sans une concertation approfondie avec les acteurs du secteur, qui rassemble des acteurs divers tels que les accueillants, les associations, les communes et les coordinations ATL. Comment ce secteur est-il consulté et impliqué dans la construction de cette réforme? Quelles sont la fréquence et la forme de ces concertations? Comment veillez-vous à ce que les réalités du terrain soient prises en compte dans les décisions stratégiques? Quelques bribes de réponse ont été fournies dans la réponse à la question de ma collègue, mais j'espère obtenir davantage d'informations.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai conscience que le secteur de l'ATL a évolué au regard de ses besoins. J'ai pour ambition d'apporter de la reconnaissance et de la stabilité à l'ATL en général et, plus particulièrement, au secteur de l'accueil extrascolaire le plus répandu et le plus en demande de stabilité, à savoir celui de type 1, et ce, dans le but d'offrir un accueil de proximité et de qualité.

Cela prendra du temps et le travail s'effectuera palier par palier, mais avec l'intention de faire bouger durablement les choses. J'ai pris le temps d'élargir ma connaissance du secteur, de ses fonctionnements, de ses attentes et de ses besoins. Mon cabinet peut maintenant commencer à se concerter avec ses représentants directs et légitimes afin de relancer la réforme de l'ATL. Nous avons quatre objectifs généraux pour cette réforme: lutter contre l'emploi précaire, renforcer l'accessibilité aux formations des accueillants, apporter une simplification administrative aux procédures et construire une transversalité entre les trois pôles qui constituent l'accueil temps libre: l'extrascolaire, les écoles de de-

voirs et les centres de vacances. Évidemment, il n'est pas question de nous reposer sur la méthodologie utilisée durant la précédente législature, mais nous prendrons en compte les travaux réalisés par les groupes de travail.

Les premières actions et mesures de cette réforme seront lancées dans les mois à venir, toujours en concertation avec les représentants du secteur. Il s'agira dans un premier temps de renforcer la stabilité des emplois de responsable de projet, voire d'accueillant, et de soutenir l'accessibilité des formations.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Mon groupe restera bien entendu extrêmement attentif à l'évolution qui sera proposée au secteur de l'ATL. J'entends et je comprends que vous n'allez pas tout révolutionner, mais que vous affichez votre volonté de structurer et d'avancer. Ce secteur est essentiel pour l'encadrement de nos petits et grands enfants.

2.6 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Impact du gel de l'indexation des aides à la promotion de l'emploi (APE) sur les crèches de niveau 2»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La pénurie de places d'accueil en crèche est problématique en Fédération Wallonie-Bruxelles et impacte de nombreuses familles. Récemment, dans la presse, Madame la Ministre, vous avez indiqué vouloir stopper l'hémorragie face à la fermeture de plusieurs crèches non subventionnées et entreprendre des efforts pour maintenir les places existantes.

Lors du débat budgétaire de décembre dernier, nous avons abordé la décision assez étonnante du gouvernement wallon de geler l'indexation de l'enveloppe des aides à la promotion de l'emploi (APE) pour les pouvoirs locaux. Vous nous avez indiqué que cette décision affecterait l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) de 5,486 millions d'euros, une somme non négligeable pour un secteur qui a pourtant tellement besoin de soutien. Concernant les crèches de niveau 2, organisées par les communes, l'impact restait à évaluer, selon vous. Pourriez-vous nous donner une estimation de l'impact du gel de l'indexation APE sur les crèches de niveau 2, notamment sur le nombre de places impactées par cette décision? Avez-vous prévu un mécanisme pour compenser cette réduction budgétaire et ainsi atteindre votre objectif de maintenir les crèches existantes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je tiens tout d'abord à préciser que, lors des débats budgétaires de décembre dernier, j'ai bien mentionné un montant de 5 486 euros et non «millions d'euros». Il s'agit du montant de l'impact de la mesure sur l'ONE. En effet, ce dernier dispose, comme d'autres administrations, de postes subventionnés APE.

Pour le secteur de l'enfance, tous les pouvoirs organisateurs ne seront pas impactés de la même manière. En effet, les postes APE qui ont été, ou seront, octroyés dans le cadre de l'accord de coopération du 25 mai 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française concernant les places d'accueil de la petite enfance dans le cadre du Plan «Cigogne 5 200+» sont préservés. Que le porteur de projet soit un pouvoir public ou une association, les subventions APE seront indexées. Par contre, dans le cadre des précédentes programmations, l'impact est différent selon que le pouvoir organisateur relève du secteur public ou du secteur associatif, que la subvention APE couvre un poste subventionné par l'ONE ou un poste non subventionné par ce dernier. De manière générale, le secteur associatif est préservé, les subventions APE continueront à être indexées, qu'elles concernent les postes subventionnés par l'ONE ou non.

Pour le secteur public, la situation est différente. Pour les postes subventionnés par l'ONE, l'impact financier ne portera pas sur les pouvoirs organisateurs, mais sur le budget de l'ONE. En effet, en vertu de l'arrêté du 2 mai 2019 du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, l'ONE calcule le montant de sa subvention auquel il soustrait les cofinancements: si la subvention APE diminue, la subvention ONE augmente. L'impact du gel de l'indexation sera donc neutre pour les pouvoirs organisateurs pour les postes subventionnés par l'ONE. Par contre, l'impact sur le budget de l'ONE est évalué à plus de 600 000 euros en 2025.

À côté de ces postes de travail, les pouvoirs organisateurs engagent des postes d'accueillants supplémentaires au-delà du nombre de postes couverts par la subvention de l'ONE, pour garantir l'encadrement d'une puéricultrice pour sept enfants présents tout au long de la journée. Un certain nombre de ces postes supplémentaires sont couverts par des subventions APE. Dans ce cas, le gel de l'indexation impacte directement les budgets des pouvoirs organisateurs. Toutefois, l'ambition de la Déclaration de politique communautaire (DPC) est de tendre vers le financement par l'ONE du 1,5 équivalent temps plein (ETP) subsidié pour sept places d'accueil. Cette mesure permettra de remédier progressivement à la situation et de faire basculer l'impact budgétaire du gel de l'indexation des APE des pouvoirs organisateurs vers l'ONE.

Depuis la réforme APE, la traçabilité de ces postes est devenue beaucoup plus difficile à réaliser. Pour rappel, l'objectif de cette réforme est de pérenniser les emplois couverts par les subsides APE et non les missions qu'ils permettent de réaliser. L'ONE ne dispose pas actuellement des données qui lui permettent d'évaluer l'impact du gel de l'indexation pour ces postes.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je me souviens qu'en entendant vos propos à l'époque, le chiffre m'avait paru tellement étonnant que j'ai cru qu'il s'agissait d'une erreur. J'irai évidemment vérifier ce que vous venez de

me dire, mais si l'impact est aussi faible que vous semblez le dire, c'est une bonne nouvelle.

Je veux surtout éviter un *running gag* dans les chefs du MR et des Engagés consistant à faire supporter par les communes les décisions régionales ou fédérales d'économies. Je me réjouis que cela ne soit pas le cas. Vous relevez néanmoins un impact sur le budget de l'ONE. Il faudra voir à l'exercice l'impact réel sur les services qui sont fournis aux enfants. Enfin, je resterai attentive à l'évolution de ce dossier dont l'enjeu est extrêmement important, l'ouverture de nouvelles places d'accueil en plus de la conservation des existantes.

2.7 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Soutien aux crèches non subventionnées»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, le maintien des crèches existantes est l'une de vos priorités pour répondre à la pénurie de places en crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez récemment indiqué dans la presse que vous souhaitiez inciter les crèches de niveau zéro à basculer vers le niveau 1 pour bénéficier d'un financement de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), grâce à une enveloppe de 10 millions d'euros.

S'agit-il là de moyens nouveaux ou bien d'un budget annuel et classique prévu par l'ONE et destiné aux crèches non subventionnées? Quelles actions avez-vous prévues pour inciter les crèches de niveau zéro à basculer vers le niveau 1? Des mesures d'accompagnement ou de simplification administrative sont-elles prévues?

Par ailleurs, outre le fait de stopper cette hémorragie – priorité absolue sur le plan financier et pour la simplification administrative –, avez-vous prévu de créer de nouvelles places en crèches en élaborant un plan nouveau et complémentaire? Les 5 000 places que vous annoncez régulièrement sont-elles celles qui ont été prévues dans le plan du précédent gouvernement ou s'agit-il de 5 000 places supplémentaires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La réforme des milieux d'accueil prévoit, pour tous les milieux d'accueil qui le souhaitent, un premier niveau de subvention consacré aux postes de direction. L'octroi de cette subvention s'est opéré progressivement au cours des trois dernières années selon les modalités prévues dans le contrat de gestion de l'ONE et grâce aux budgets qui y sont prévus. Par conséquent, il s'agit bien de moyens nouveaux qui seront intégrés dans les moyens classiques de l'ONE une fois la mesure terminée. Le montant communiqué est donc le bon montant.

Pour inciter les crèches non subventionnées à basculer vers le niveau 1, l'ONE a prévu un dispositif renforcé qu'il est en train de finaliser. L'objectif est triple: adapter l'accompagnement de ces milieux d'accueil en fonction du type de pou-

voir organisateur; proposer un soutien renforcé pour l'introduction des dossiers; identifier les obstacles rencontrés par le pouvoir organisateur et trouver des solutions pour les lever.

Ce dispositif est une des mesures à prendre pour consolider les places existantes. Parmi ces mesures figurent aussi le soutien financier octroyé en 2024 et 2025 aux milieux d'accueil non subventionnés ou subventionnés de niveau 1 ou encore les mesures à prendre pour valoriser le métier d'accueillante d'enfants et lutter contre la pénurie de personnel.

Enfin, pour répondre aux besoins des familles, la création de nouvelles places d'accueil est fondamentale. Le dernier Plan «Cigogne» a l'ambition d'autoriser plus de 5 000 places supplémentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Aujourd'hui, tous les acteurs impliqués travaillent ensemble pour lever les difficultés rencontrées par les porteurs de projet. Une fois que les opérateurs, les pouvoirs organisateurs et le secteur de la construction auront abordé la mise en œuvre de ces places, je proposerai au gouvernement une nouvelle programmation qui sera concertée avec les Régions et qui prendra en compte les besoins identifiés d'ici là. Cette programmation tiendra également compte des enseignements du Plan « Cigogne».

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je note l'existence de différentes démarches visant à soutenir les pouvoirs organisateurs dans le maintien de leur activité.

Madame la Ministre, votre gouvernement prévoit également une nouvelle programmation. Parlez-vous bien de 5 000 nouvelles places, qui s'ajoutent à celles créées durant la législation précédente?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Entre le début et la fin de la législature, 5 000 nouvelles places seront autorisées.

2.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dérogação d'âge dans le cadre de la formation des animateurs»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Les organisations de jeunesse jouent un rôle crucial dans l'épanouissement des jeunes en Belgique. Elles favorisent leur développement personnel, leur engagement citoyen et leur acquisition de compétences essentielles. Elles les aident à devenir des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS). Cependant, elles sont parfois confrontées à des contraintes réglementaires qui limitent la participation des jeunes, notamment pour leur formation.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 31 août 2023 portant dérogação des articles 7, 12 et 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de forma-

tion, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation prévoit des dérogations spécifiques pour les parcours de formation des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances. Ces dérogations permettent notamment aux jeunes de commencer leur formation théorique avant d'avoir atteint l'âge requis de 16 ans, à condition qu'ils atteignent cet âge avant leur stage pratique. Ces mesures temporaires concernaient les formations qui débutaient en 2023 et 2024.

À la suite de la réforme des rythmes scolaires et de la pandémie de la Covid-19, beaucoup de formations d'animateurs qui se déroulaient précédemment durant les congés de Pâques ont été avancées au congé de carnaval. Bon nombre de jeunes souhaitent se former pour animer des camps durant l'été, mais certains d'entre eux se retrouvent ainsi dans une situation compliquée. Ils auront l'âge requis durant l'été, mais ne l'ont pas atteint au moment de débiter leur formation théorique, ce qui pourrait les priver d'une opportunité importante. C'est également dommage pour les organisations de jeunesse, qui peinent parfois à recruter des animateurs qualifiés.

Madame la Ministre, la dérogation prévue par l'arrêté du 31 août 2023 sera-t-elle reconduite pour les années à venir, notamment pour les formations débutant en 2025? Est-il question de pérenniser ou d'adapter ce dispositif en tenant compte du changement des rythmes scolaires, afin de permettre une meilleure inclusion des jeunes dans les parcours de formation, tout en garantissant la qualité et la sécurité des encadrements?

Les organisations de jeunesse sont importantes et il serait dommage que des jeunes motivés soient écartés. Une solution durable au problème évoqué contribuerait à consolider ces structures essentielles pour la jeunesse et à soutenir leur mission éducative.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les dérogations auxquelles vous faites référence sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024. En prévision de cette disposition, la sous-commission de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ), ainsi que la Commission d'avis relative à la formation ont été sollicitées par mon administration afin d'effectuer une évaluation de ces dérogations et d'envisager leur éventuelle prolongation.

Les éléments mis en évidence montrent que les dérogations ont porté leurs fruits et qu'il est souhaitable de les prolonger. L'assouplissement des règles encadrant les formations a permis de maintenir leur qualité tout en offrant une plus grande flexibilité. Celle-ci a joué un rôle essentiel dans la continuité des formations.

La Commission relative à la formation des centres de vacances a constaté que le nombre de formations est en passe de revenir à son niveau d'avant la pandémie. Cette progression est notamment attribuable à l'assouplissement des règles. Une analyse plus approfondie est en cours dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel d'activités de la Commission. Je prendrai soin d'en examiner les conclusions dès qu'elles seront disponibles. Autoriser les jeunes de suivre une formation d'animateur avant l'âge de 16 ans a permis à un nombre élevé de jeunes d'entrer en formation avec leur groupe d'âge et d'envisager la fin de leur parcours avant d'accéder à l'enseignement supérieur ou à la vie active. Il s'agit de la dérogation la plus utilisée. L'âge moyen des jeunes concernés est de 15 ans et dix mois.

De même, pour la formation de coordinateur, autoriser les animateurs qualifiés à commencer leur formation théorique avant l'âge de 18 ans a été utilisé avec succès, facilitant l'entrée en formation d'une frange de publics qui, sans celle-ci, aurait été empêchée de se former. La formation des coordinateurs nécessite un suivi et une attention particulière afin de satisfaire aux besoins d'encadrement des centres de vacances.

Pour donner suite aux constats de terrain que vous avez adéquatement soulignés, la proposition de prolongation de ces dérogations au-delà du 31 décembre 2024, pour les années 2025 et 2026, sera soumise au gouvernement vendredi. Dans ce cadre, je propose la rétroactivité de l'arrêté au 1^{er} janvier 2025 afin de couvrir les formations du congé de détente. Je viens d'en informer l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) par courrier. La Commission relative à la formation et la CCOJ seront sollicitées dès le retour de la première lecture du texte par le gouvernement.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse très rassurante. Le secteur est vraiment dans l'attente. En effet, il est rassurant d'entendre que ce point sera soumis au gouvernement ce vendredi, avec un effet rétroactif. Les formateurs peuvent désormais ouvrir les inscriptions en toute sécurité. Il s'agit certes toujours d'une dérogation pour les deux années à venir, mais je ne doute pas qu'une solution pérenne sera trouvée pour les organismes concernés.

2.9 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Du nouveau pour les puffs, vapes et cigarettes»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Ces derniers mois ont été ponctués d'actualités sur les vapes et les cigarettes. À la fin de l'année 2024 est apparu un nouveau type de vape: la *smart vape*, sorte de mélange entre un smartphone et une vape. Ce format est attractif pour les adolescents: l'action de se divertir et celle de fumer se confondent, banalisant ainsi l'acte.

Désormais, dans certaines villes d'Italie, par exemple à Milan, l'usage de la cigarette aux abords de lieux publics est interdite. La Belgique n'est pas en reste, cette interdiction ayant également vu le jour dans notre pays en janvier dernier. Un autre changement interviendra chez nous au cours de cette année 2025: dès le 1^{er} avril, les bureaux de tabac et *night shops* ne pourront plus exposer à la clientèle les produits à base de tabac et les cigarettes électroniques. Les vapes à usage unique sont désormais interdites. Pour vapoter, il faut donc investir dans une cigarette électronique. Du reste, à l'instar des paquets de cigarettes, le packaging des vapes pourrait faire l'objet d'une neutralisation. Bien que cette mesure ne soit pas encore en vigueur, il semble que des discussions sérieuses à ce sujet soient en cours.

Madame la Ministre, quels seront les effets sur les comportements des consommateurs, en particulier les jeunes, de l'interdiction d'exposer des produits du tabac et cigarettes électroniques dans les bureaux de tabac et les *night shops*? En ce qui concerne la lutte contre le tabagisme passif, notamment à travers l'interdiction de fumer autour des terrains extérieurs en Belgique, cette mesure concerne-t-elle également les lieux de passage en face des bâtiments fréquentés par les enfants et jeunes, tels que les établissements scolaires et les crèches?

Quel type de campagne de prévention et de sensibilisation envisagez-vous pour informer les jeunes sur les dangers liés à l'usage de la cigarette électronique et du tabac, notamment dans le cadre scolaire ou par le biais des réseaux sociaux? Vu les récentes modifications de la législation sur la cigarette et les vapes, une information ou une sensibilisation destinée aux jeunes consommateurs est-elle prévue?

Avec l'interdiction des vapes à usage unique, quelles alternatives sont-elles envisagées pour les utilisateurs actuels de ces produits, notamment les jeunes, afin de les accompagner dans leur sevrage ou dans le choix de produits moins nocifs? N'existe-t-il pas un risque que les consommateurs occasionnels se voient contraints d'investir dans une e-cigarette, rendant cette consommation non plus occasionnelle, mais pérenne? Qu'est-il prévu pour éviter un effet de vase communicant entre consommateurs occasionnels et consommateurs réguliers? Enfin, quel est votre avis sur la neutralisation des packagings des vapes, souvent colorés et qui visent clairement à attirer la jeune clientèle?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'interdiction d'étalage des produits du tabac entrera effectivement en vigueur en Belgique le 1^{er} avril 2025. Elle signifie que les produits du tabac ne pourront plus être visibles dans les points de vente tels que les supermarchés, marchands de journaux, stations-service et magasins *duty free*. Tous les produits du tabac sont concernés par cette interdiction.

Cette disposition, ainsi que les autres mesures du Plan «Tabac national» du gouvernement fédéral, visent à «dénormaliser» et à décourager le comportement tabagique dans la société, afin de protéger les jeunes et les personnes vulnérables contre les effets négatifs du tabac et de parvenir à une génération sans tabac d'ici 2040.

Depuis le 31 décembre dernier, la réglementation sur le tabac est appliquée dans des espaces extérieurs accessibles au public comme les parcs d'attractions, les plaines de jeux et les terrains de sport. Il est également interdit de fumer dans un rayon de 10 mètres autour des entrées et sorties des établissements de soins, des crèches, des établissements d'enseignement et des bibliothèques publiques. Les écoles ont été informées de l'interdiction de fumer autour des établissements par les Régions; les services de promotion de la santé à l'école (PSE) l'ont été par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Concernant les actions de prévention et de sensibilisation relatives à l'usage du tabac et au tabagisme passif, l'ONE mène diverses actions d'information et de communication à l'attention des parents et futurs parents, mais aussi des professionnels actifs dans l'encadrement des jeunes. Le secteur de la jeunesse est tout aussi attentif à mener un travail d'information et de prévention à ce sujet, principalement via les antennes d'Infor Jeunes, mais aussi au travers d'ateliers menés dans les centres de jeunes ou encore par l'opérateur conventionné Bruxelles-J. Les Régions proposent une série de services d'accompagnement à l'arrêt du tabac, la Communauté française restant dans ses missions de prévention et de promotion de la santé.

Les objectifs du paquet neutre sont nombreux: augmenter la visibilité et l'efficacité des mises en garde sanitaires, réduire l'attractivité des produits du tabac, et éliminer les formes de publicité et de promotion. Ces mesures auront un effet positif pour l'avenir des générations de non-fumeurs même si, selon moi, la prévention demeure plus porteuse que l'interdiction.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je suis d'accord avec vous à propos de la prévention: interdire peut renforcer l'envie de passer à l'acte. Ceci étant, je retiens le terme «dénormaliser» que vous avez utilisé. C'est en effet essentiel pour faire passer le message de l'importance de ne jamais commencer à fumer, et ce, quel que soit le support utilisé.

2.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Interdiction de TikTok aux États-Unis»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Au cours de mon mandat de députée, j'ai attiré plusieurs fois l'attention sur les dangers que représentent les réseaux sociaux pour les enfants et adolescents, particulièrement lorsque leur utilisation n'est pas ou pas assez encadrée. Les réseaux sociaux exposent notre jeunesse à divers risques: les violences cybersexuelles, le harcèlement en ligne, les *deepfakes*, en

particulier les *deepfake nudes*, mais encore les comportements de *grooming*, certaines tendances dangereuses, la propagation de *fake news*, ainsi que l'utilisation de filtres modifiant l'image corporelle des jeunes.

Face à ces dérives, certaines plateformes prennent des mesures. Par exemple, TikTok a annoncé qu'à partir de 2025, l'utilisation des filtres de beauté serait interdite pour les utilisateurs âgés de moins de 18 ans. Parallèlement, certains pays légifèrent pour mieux encadrer l'utilisation des réseaux sociaux. L'Australie, par exemple, a interdit aux mineurs de moins de seize ans de créer un profil sur ces plateformes. Aux États-Unis, TikTok pourrait être interdit si l'application ne fait pas l'objet d'un rachat. Cette interdiction ne se justifie pas uniquement par la protection des jeunes utilisateurs, qui sont nombreux sur cette plateforme, mais aussi par des préoccupations liées à des risques d'espionnage et de manipulation émanant de la Chine. Certains dénoncent cependant cette mesure comme une atteinte à la liberté d'expression.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur la possible interdiction de TikTok aux États-Unis? En réponse à une question d'actualité posée au Parlement de Wallonie, M. Coppieters a évoqué l'éventuelle nécessité d'interdire cette application chez nous. Partagez-vous son avis? Une telle interdiction pourrait-elle se concrétiser en Belgique ou en Europe? Comment l'Union européenne se positionne-t-elle à ce sujet?

Des discussions sont-elles en cours avec vos collègues des autres niveaux de pouvoir afin de mieux encadrer l'utilisation de TikTok, notamment auprès des jeunes? Y êtes-vous favorable? Des collaborations directes et spécifiques avec TikTok sont-elles prévues pour prévenir et limiter la propagation de contenus potentiellement dangereux? Quelles mesures de sensibilisation envisagez-vous auprès des jeunes? Enfin, quelle est l'approche du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) vis-à-vis de cette question?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les réseaux sociaux, en particulier TikTok, suscitent effectivement de nombreuses interrogations quant à leur impact sur les jeunes. Les risques sont bien identifiés: cyberharcèlement, propagation de *fake news*, exposition à des contenus inappropriés ou influence des algorithmes sur l'image corporelle et le comportement des utilisateurs.

Concernant la possible interdiction de TikTok aux États-Unis, il est essentiel, dans une analyse géopolitique, de garder un regard critique. En effet, l'offre avancée par le président Trump consistant à donner un sursis de 45 jours à TikTok pour se conformer à des exigences de rachat montre davantage l'usage d'une menace d'interdiction comme levier de négociation que comme une mesure de protection de la jeunesse. Par ailleurs, je partage l'idée du ministre Coppieters d'ouvrir une réflexion sur la pertinence d'une interdiction de cette

plateforme. En effet, il est fondamental de se poser régulièrement ce genre de question afin de toujours garder un esprit critique et nuancé. Oser poser la question, c'est nous obliger à nous pencher sur le sujet, ce qui est très positif.

Je partage également l'analyse du CSEM, qui insiste sur l'importance d'une approche éducative et préventive plutôt que d'une interdiction stricte, un peu comme pour le tabac. En l'absence d'un équivalent efficace, les jeunes risqueraient de contourner cette interdiction par divers moyens, comme l'utilisation de VPN ou la migration vers d'autres plateformes similaires, parfois moins réglementées. Par ailleurs, une telle décision relèverait du niveau européen et fédéral et non de mes compétences directes.

Je n'ai pas connaissance de discussions en cours entre les différents niveaux de pouvoir ou entre ces derniers et l'entreprise gestionnaire de TikTok, mais je suis tout à fait disposée à mettre l'expertise de mes services et de mon cabinet au service de toute concertation lorsque tous les gouvernements seront formés.

Du reste, comme je l'ai déjà expliqué à plusieurs reprises au sein de cette commission, l'Union européenne privilégie la régulation plutôt que l'interdiction des plateformes. Cette régulation impose des obligations strictes aux plateformes: la protection des mineurs, la modération des contenus, la transparence des algorithmes ou encore des sanctions financières en cas de non-respect.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse aussi complète qu'intéressante. Je ne manquerai pas de rester attentive à la concertation entre les différents niveaux de pouvoir lorsque tous les gouvernements seront composés.

2.11 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Appel à projets 2025 “Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres de jeunes (CJ)”»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – En décembre 2023 était lancé l'appel à projets intitulé «Reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse (OJ) et aux centres de jeunes (CJ)». Cet appel à projets visait «à soutenir tout projet ou initiative ayant pour objectif de reconnecter les jeunes au secteur, afin de créer des liens nouveaux ou de renforcer les liens existants, de gagner leur confiance et de favoriser leur participation et leur engagement». C'est une pièce importante pour le secteur de la jeunesse et pour ses bénéficiaires, afin de visibiliser les outils et de construire la citoyenneté engagée des adultes de demain.

Les associations avaient jusqu'au 23 février 2024 pour introduire leur dossier. La décision était annoncée pour le 30 mars 2024 au plus tard. Nous sommes en février 2025 et de nombreuses associations s'inquiètent de ne pas avoir vu de nouvel appel à projets lancé à la fin de l'année 2024, car elles espèrent introduire à nouveau leur dossier. Pourtant, à ma connaissance, les crédits budgétaires ont bien été reconduits dans les décrets budgétaires adoptés en fin d'année.

Madame la Ministre, confirmez-vous le lancement prochain de l'édition 2025 de l'appel à projets? Quand sera-t-il publié? Quelle sera la date limite pour l'introduction des dossiers? Confirmez-vous également l'enveloppe de 300 000 euros pour cette nouvelle édition?

Cet appel à projets répond à un besoin essentiel du secteur. Le retard pris risque de mettre à mal des initiatives qui ont bénéficié de ce soutien durant les années précédentes. Comment expliquez-vous le retard? Quelles mesures sont-elles prises pour accélérer la procédure d'octroi au bénéfice des associations? Concernant l'édition 2024, en amont des rapports d'activités qui doivent parvenir avant le mois d'avril de cette année, quel bilan tirez-vous de l'appel à projets de l'année précédente?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'appel à projets sera relancé dans le courant du mois de février. Doté d'un montant total de 300 000 euros, il sera destiné aux fédérations de centres de CJ, aux fédérations d'OJ et aux OJ non fédérées, comme lors des deux éditions précédentes. Nous n'avons pas pu reconduire le budget alloué à l'appel à projets 2025 qu'en fin d'année 2024.

Concernant le bilan des précédents appels à projets, nous avons trop peu de recul. Pour rappel, l'initiative a été lancée en 2022 sous le titre «Campagne afin de reconnecter les jeunes aux organisations de jeunesse et centres de jeunes». Elle s'adressait alors à tous les opérateurs du secteur de la jeunesse. À partir de 2023, la circulaire a été réorientée vers les fédérations de CJ et d'OJ et vers les OJ non fédérées. Les crédits sont épuisés chaque année.

L'opération a notamment permis de soutenir le projet fédérateur «Passe à la maison!», qui a pour objectif d'ouvrir, chaque année, les maisons de jeunes au public le 27 septembre et de témoigner ainsi de l'offre d'une partie du secteur.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Je suis ravi d'apprendre que le projet sera reconduit. Les crédits sont épuisés chaque année, ce qui montre bien que l'opération répond à un réel besoin. J'espère que les délais auxquels les organisations se sont habituées, à savoir un lancement en fin d'année, pourront être respectés pour l'édition 2026.

(Mme Sophie Pécriaux prend la présidence)

2.12 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Diffusion et normalisation des idées d'extrême droite»

2.13 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Jeune arrêté pour préparation d'attentat terroriste»

2.14 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Les jeunes face à l'extrémisme»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il n’aura échappé à personne que la parole se libère et que certains propos flirtent avec les limites des lois antidiscrimination en vigueur dans notre pays. Certaines idées d’extrême droite qui autrefois auraient été combattues par l’ensemble des partis se diffusent dans le débat public, jusqu’à une certaine forme de normalisation. Ce mouvement a conquis les États-Unis, gangrène l’Europe et se propage dorénavant chez nous. Il y a lieu de faire barrage à ces idées et de condamner toutes les récupérations opportunistes et irresponsables que certains font de ces thèmes qui mettent à mal les fondements mêmes de notre démocratie.

Preuve du danger de la radicalisation et de la normalisation de certains discours, le ministre fédéral de la Justice a annoncé ce jeudi l’arrestation d’un suspect de 14 ans en raison d’un projet d’attentat contre une mosquée. Le jeune garçon adhère à une mouvance d’extrême droite. Il apparaît, selon les informations communiquées par le parquet, qu’il a été placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ).

Madame la Ministre, cet incident me permet de faire le point avec vous sur la diffusion des idées d’extrême droite en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le risque de passage à l’acte violent. Observez-vous ces dernières années une évolution des prises en charge du Centre d’aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV) en lien avec le radicalisme d’extrême droite? Quelles sont les actions de la Direction «Citoyenneté, mémoire et démocratie» (CiMédé) en matière de lutte contre l’extrême droite? Quel plan d’action le gouvernement entend-il instaurer pour prévenir les risques de comportements violents en luttant contre la diffusion et la normalisation des idées d’extrême droite? Enfin, disposez-vous du nombre de jeunes suivis par les services d’aide à la jeunesse et les services de sécurité en raison de liens avec l’extrême droite? Constatez-vous une augmentation de leur nombre et de la proportion qu’ils représentent?

Mme Valérie Bluge (MR). – Le 23 janvier dernier, un jeune de 14 ans a été arrêté à Bruxelles après perquisition à son domicile pour «préparation d’un attentat terroriste» contre une mosquée. L’attentat était programmé pour le vendredi, jour de grande affluence dans le lieu de culte.

L’âge de ce jeune garçon influencé par l’extrême droite interpelle et confirme la présence du fléau de la radicalisation chez les mineurs pour des extrémismes de différentes obédiences. Tant les rapports de la Sûreté de l’État que de l’Organe de coordination pour l’analyse de la menace (OCAM) attestent ces dernières années de la montée des extrémismes dans notre société, notamment chez les jeunes. Comment mieux y faire face?

D'après le rapport 2024 de la Sûreté de l'État, dans les dossiers de terrorisme des trois dernières années (de 2022 à fin 2024), près d'un tiers des personnes ayant échafaudé des projets d'actions violentes étaient mineures. Le plus jeune suspect arrêté en 2024 était âgé de 13 ans. L'âge moyen est d'environ 16 ans. Tous les mineurs qui projetaient de planifier des actions violentes étaient de sexe masculin.

Interrogé à la Chambre sur le cas de ce jeune, le ministre fédéral de la Justice, Paul Van Tigchelt, a mis en avant la rapidité du phénomène de radicalisation et le rôle toujours grandissant des réseaux sociaux dans celle-ci, en particulier chez les jeunes.

Madame la Ministre, cela nous ramène de prime abord à la question, évoquée ensemble il y a quelques semaines, relative à l'accord de coopération à conclure pour la création de la Banque de données commune «Terrorisme, extrémisme, processus de radicalisation» (BDC T.E.R.). Ainsi qu'aux démarches visant déjà à son opérationnalité, que vous aviez évoquées, mais sans préciser de calendrier.

Comment les choses ont-elles évolué depuis la première réunion de travail entre votre cabinet, ceux des ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice, le directeur de l'OCAM et votre administration? Quels délais plus précis peuvent-ils maintenant être annoncés? Quel suivi et quel type de prise en charge du jeune ont été mis en œuvre?

Pour sa part, le Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui comprend trois services opérationnels – la CiMÉDé, le Service des équipes mobiles dans l'enseignement obligatoire et le CAPREV – mène des actions de manière complémentaire.

Mais sont-elles assez connues du grand public? Qu'en est-il de la réponse apportée aux réseaux sociaux qui servent si bien la recrudescence du phénomène extrémiste et radicalisant dans la population, jeune en particulier? Quelles stratégies de réponse ou campagnes de communication sont-elles envisagées, de même qu'une éducation aux médias *ad hoc*? Dans l'affirmative, par lequel de ces trois services?

Je repense par exemple aux vidéos du gouvernement français à la triste époque des attentats qui ont marqué nos pays européens: elles visaient à décrédibiliser et à réfuter les thèses extrémistes sur le même ton et format que ceux utilisés sur les réseaux sociaux et qui attirent l'attention des jeunes.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je voulais également insister sur cette tendance de fond particulièrement inquiétante: recrudescence mondiale des extrêmes, rejet de la démocratie, élection de Donald Trump, banalisation du discours d'extrême droite; l'actualité est extrêmement préoccupante pour notre démocratie et le respect de l'État de droit.

Dans ce contexte, la perception de l'extrémisme par les jeunes constitue un élément important. Lors du colloque «Les jeunes face aux élections», notre assemblée a d'ailleurs eu l'occasion d'écouter le chercheur François Debras présenter son étude à ce sujet, commanditée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette recherche souligne à quel point les jeunes sont régulièrement confrontés à l'extrémisme, principalement sur les réseaux sociaux, et se sentent démunis pour choisir une réponse adaptée. Il semble également qu'il existe une certaine confusion sur la manière d'évaluer la fiabilité des informations. Le recours à l'IA ne facilite pas non plus les choses.

De leur côté, si les professeurs aspirent à encourager le débat et l'esprit critique, ils semblent eux aussi démunis face à certains discours ou réactions, parfois même parmi leurs propres élèves. Certains professeurs se limitent d'ailleurs souvent à évoquer l'extrême droite dans sa dimension historique, en lien avec le nazisme ou le fascisme de la Seconde Guerre mondiale.

Pourtant, ces sujets sont d'une actualité brûlante. Cette semaine, par exemple, Marion Maréchal-Le Pen et Giorgia Meloni ont toutes les deux félicité la N-VA pour avoir constitué un nouveau gouvernement, ce qui me semble absolument hallucinant. Ces messages ont été diffusés plus largement par Théo Francken, par exemple, qui assume donc pleinement d'être félicité par l'extrême droite européenne.

Il importe de répondre aux questionnements actuels de notre jeunesse. Selon le chercheur François Debras, beaucoup de professeurs expriment leur souhait d'avoir des échanges avec des personnes extérieures sur des outils et des approches d'animation et de sensibilisation. Ceux-ci leur permettraient de mieux remplir leurs missions d'éveil et d'éducation.

Dans les organisations de jeunesse (OJ) ou les institutions d'aide à la jeunesse, les professionnels sont confrontés aux mêmes difficultés. Le cas particulier de ce jeune en IPPJ vient d'être cité.

Dès lors, Madame la Ministre, quels outils existent-ils pour accompagner les jeunes dans la construction de leur esprit critique? Allez-vous soutenir des initiatives autour de problématiques de société pour enrichir les savoirs et le développement d'une conscience politique et démocratique? Comment aidez-vous les jeunes à s'approprier leur environnement sociopolitique et médiatique, à y trouver leur place?

Par ailleurs, François Debras pointe que plus les jeunes interrogés vivent un manque d'écoute et un sentiment d'impuissance, plus ils accepteraient le recours à la violence comme outil de changement de la société. Le chercheur souligne que cet aspect mériterait d'être approfondi. Qu'avez-vous prévu à ce sujet?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames et Monsieur les Députés, à la suite de l'arrestation d'un jeune de 14 ans adhérent à une mouvance d'extrême droite et suspecté d'avoir organisé un attentat contre une mosquée, vous me demandez si une évolution des prises en charge en lien avec le radicalisme d'extrême droite a été constatée: 17 jeunes sont actuellement pris en charge pour des faits de radicalisme dans les services de protection de la jeunesse qui hébergent ou accompagnent des jeunes poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI).

Le radicalisme violent était jusqu'à présent essentiellement de nature religieuse, mais il prend désormais aussi sa source dans des idées de la droite extrême.

Concernant la BDC T.E.R., une seconde réunion s'est tenue à ma demande la semaine dernière avec l'OCAM et les cabinets des ministères fédéraux de la Justice et de l'Intérieur. Nous y avons également convié le cabinet du ministère de la Justice de la Communauté flamande. Les réflexions sont toujours en cours et la Communauté flamande s'est engagée à nous faire parvenir le protocole en cours d'élaboration avec l'OCAM à son niveau. Dès réception, nous l'examinerons pour éventuellement nous inscrire dans la même démarche en attendant la conclusion de l'accord de coopération visant à alimenter la BDC T.E.R. Une prochaine réunion permettra d'avancer concrètement sur l'accord de coopération.

Ces dernières années, le CAPREV a reçu peu de sollicitations en lien avec les extrémismes de droite. Néanmoins, de telles situations ont été rapportées. Elles sont de plus en plus fréquentes et concernent en effet majoritairement des mineurs de sexe masculin.

Certaines sollicitations ont débouché sur le lancement d'un accompagnement pluridisciplinaire de la personne volontaire directement concernée. Dans d'autres cas, l'intervention du CAPREV a essentiellement consisté à soutenir les personnes-ressources, c'est-à-dire généralement les parents.

Depuis sa mise à jour en 2024, la circulaire de politique criminelle cite le CAPREV en tant qu'acteur de prise en charge de justiciables à l'attention des professionnels du secteur judiciaire.

Cette actualisation permettrait d'orienter davantage de personnes associées aux extrémismes de droite vers le service.

La CiMédé traite l'extrémisme à plusieurs niveaux, notamment transversal en son axe de prévention de la polarisation, de la radicalisation et des extrémismes violents. Elle s'adresse principalement aux professionnels, mais gère notamment le site web, accessible à tous, du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le domaine de la prévention primaire, la CiMédé mène des actions qui relèvent de la sensibilisation aux extrémismes violents, aux *fake news*, au conspirationnisme ainsi qu'aux thématiques de l'identité et de l'interculturalité. Ce travail s'opère par le biais de partages de témoignages, d'ateliers de réflexion et de pièces de théâtre. La formation et l'outillage des professionnels sur ces questions leur permettent aussi d'agir par eux-mêmes, et parfois de communiquer les situations problématiques.

Par ailleurs, une journée de formation ciblant les acteurs du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents et qui portera sur la thématique des réseaux sociaux numériques est prévue en juin 2025. Ce sera notamment l'occasion de discuter des réseaux sociaux en tant que vecteurs d'actions préventives.

Cependant, une certaine prudence est de mise quant à l'efficacité d'actions relevant du contre-discours. En effet, l'adhésion à une forme d'extrémisme violent repose souvent sur une vision polarisée de la société et sur une méfiance à l'égard des institutions en place. Dès lors, le contre-discours peut facilement échouer; c'est encore plus probable lorsqu'il est porté par des institutions étatiques. C'est pourquoi un tel mode d'action, s'il doit être adopté, doit être mûrement réfléchi. Cette réflexion doit idéalement s'appuyer sur des recherches scientifiques.

Quant à la prévention secondaire et la prévention tertiaire, qui consiste à agir de manière plus ciblée lorsqu'une problématique semble présente ou en développement, tant le Service des équipes mobiles de l'enseignement obligatoire que le CAPREV peuvent intervenir. Leur intervention peut alors prendre en compte et travailler sur la dimension relative aux réseaux sociaux numériques.

Concernant la connaissance du Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le grand public peut consulter les deux sites internet du réseau, qui sont bien référencés sur les moteurs de recherche les plus courants. Le numéro vert mis à la disposition du public récolte la majorité des demandes sur la thématique du radicalisme et de l'extrémisme. Par ces biais, ils peuvent prendre connaissance du CAPREV qui offre aussi une visibilité de ses pratiques par des formations, des colloques et séminaires en collaboration avec la CiMédé et le Service des équipes mobiles dans l'enseignement obligatoire.

L'éducation aux médias dans un sens plus large relève principalement, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), qui est très actif en la matière et qui collabore occasionnellement avec la CiMédé. Le CSEM a mis sur pied une stratégie de communication multicanaux. Présent sur les réseaux sociaux principalement, sa newsletter mensuelle compte plus de 6 000 abonnés et son site internet a pour résultat 130 000 pages vues par an. Il organise également une semaine de l'éducation

aux médias depuis 2023 qui permet à environ 5 000 jeunes de participer à plus de 200 activités à l'école et dans les secteurs de la jeunesse.

Au niveau de ma compétence jeunesse, dans ses dimensions citoyennes et critiques principalement, la notion de citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRACS) se situe au cœur du travail des opérateurs reconnus sur ces problématiques. De nombreuses actions et ressources conçues par les acteurs du secteur de la jeunesse viennent soutenir celui-ci et élaborer des réponses à la nécessité de sensibiliser, mais surtout d'outiller les jeunes. À titre d'exemple, l'initiative de l'OJ Jeune et Citoyen a permis de mettre sur pied en 2024 un forum participatif visant à sensibiliser et à mobiliser contre la montée des extrémismes et leurs effets néfastes. L'initiative du Forum des jeunes, quant à elle, a proposé le site www.ressourceselections.be développé dans le cadre des élections de 2024. Ce site met à disposition des tutoriels, des podcasts, des brochures et des débats pour décrypter les enjeux et fonctionnements du processus démocratique. Si les scrutins sont passés, ces ressources sont toujours mobilisables et outillent adéquatement les jeunes et les travailleurs de la jeunesse sur ces questions.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je suis satisfait des réponses que vous avez apportées à mes questions. Dix-sept jeunes sont actuellement pris en charge. Cela ne semble pas énorme, mais c'est déjà beaucoup trop. Les professionnels font ce qu'ils peuvent par rapport aux sollicitations dont ils font l'objet.

Concernant la CiMédé, j'ai compris que ses analyses étaient principalement adressées aux professionnels et pas aux personnes concernées. Mais elle fait état de peu de cas en lien avec l'extrémisme de droite.

Enfin, différentes initiatives sont menées et proposées par les professionnels. Je suis d'accord avec vous concernant les contre-discours, surtout quand ils proviennent d'institutions étatiques ou parastatales.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie tout particulièrement d'être sensible et attentive à la prévention de tous les radicalismes. Votre réponse détaillée traduit votre investissement dans cette matière très grave pour la sécurité de tous. J'estime très positive l'organisation, en juin 2025, de cette journée de prévention et de sensibilisation relative à l'extrémisme et à la radicalisation sur les réseaux sociaux.

Enfin, je vous remercie d'avoir précisé l'état d'avancement de la BDC T.E.R. C'est un dossier que nous continuerons à suivre tout au long de la législature.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre description des différentes initiatives adoptées pour lutter contre les extrémismes, qu'ils soient religieux ou d'extrême droite, et sur la polarisation des opinions.

Au-delà de votre réponse, je ne vous cache pas que, comme pour bon nombre d'entre nous, cette actualité nauséabonde m'inquiète particulièrement. Il importe d'œuvrer collectivement pour renforcer les remparts de notre démocratie contre l'extrême droite et toute forme d'extrémisme. Cela passe évidemment par l'école et les lieux de socialisation des jeunes, mais aussi par ce Parlement.

J'insiste sur ce point auprès de nos collègues encore présents, notamment auprès de la représentante du MR à mes côtés. J'ai entendu une collègue du MR affirmer au sein de ce Parlement que l'élection du président Trump ne posait pas de problème dès lors qu'elle s'était déroulée de façon démocratique. Je rappelle que ce fut aussi le cas d'une figure importante du nazisme au 20^e siècle. Quand j'entends certains membres du gouvernement remettre le cordon sanitaire en question, j'estime qu'il est indispensable que notre gouvernement et notre Parlement ne souffrent d'aucune faiblesse en la matière et que nos responsables politiques fassent montre d'une exemplarité parfaite pour lutter contre l'extrême droite. Au-delà du bruit des bottes, c'est le silence des modérés qui représente le plus grand danger pour la sauvegarde de la démocratie.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.15 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Entretien des véhicules de service du personnel de la surveillance électronique»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les travailleurs de la Direction de la surveillance électronique (DSE) sont inquiets au sujet de leur demande en matériels divers indispensables à l'utilisation de leurs véhicules de service. Pour rappel, la surveillance électronique nécessite notamment que les agents de la DSE se déplacent dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles pour veiller à ce que les personnes portant un bracelet électronique respectent bien les règles.

Une demande de mise à disposition d'équipements, tels que produit lave-glace, huile, boosters, écrans, pare-brise, spray dégivrant et câbles de batterie, a été déposée en septembre 2023. Cela peut faire sourire, mais ces agents circulent avec un véhicule de service qui, comme tout véhicule, doit être en ordre et équipé d'un certain matériel. Cette demande, introduite auprès de la Direction des marchés publics et des achats (DMPA), n'a toujours pas abouti malgré les mesures de rappel déposées par les agents et leur direction.

Dernièrement, les agents auraient reçu une information selon laquelle ils devraient payer le contrôle technique du véhicule. Cette information est-elle exacte, Madame la Ministre? Du reste, les 16 agents affectés à la surveillance électronique sont préoccupés par leur sécurité. En effet, la période hivernale et ses désagréments rendent plus difficiles les déplacements, lesquels peuvent aller jusqu'à la province du Luxembourg.

Quel suivi la DMPA a-t-elle apporté à cette demande de matériel? Quel retour avez-vous obtenu de la part du cabinet de la ministre de la Fonction publique quant à la finalité de cette demande? Une décision ferme sera-t-elle prise quant à la prise en charge du matériel indispensable au bon fonctionnement des véhicules de service des agents affectés à la surveillance électronique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion de mettre en avant toute la nécessité d'avancer vers la simplification et la fluidité administratives. À la suite de la demande d'achats envoyée par mon administration à la DMPA, plusieurs articles ont été commandés auprès des fournisseurs et ont été livrés dans le courant du mois de janvier ou sont en cours de livraison. Il s'agit d'huiles de moteur, de chargeurs de batterie et de spray dégivrant pour pare-brise. À la mi-janvier, la DMPA a confirmé à mon administration que le reste des articles, actuellement indisponibles dans les marchés publics transversaux, seront intégrés dans un marché en cours de préparation en collaboration avec la Direction de la gestion logistique et l'ensemble des gestionnaires de parc automobile du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quant au paiement du contrôle technique par les agents eux-mêmes, la Direction de la gestion logistique a conclu, en mai 2024, des conventions avec AIBV et Autosécurité, qui est l'organisme agréé pour l'exécution du contrôle technique automobile, afin que les passages au contrôle technique puissent être effectués sur bon de commande. Cela a permis de mettre fin à la pratique d'avancement du coût du contrôle technique par les agents, qui étaient ensuite remboursés sur déclaration de créance. Cependant, au début du mois de janvier, Autosécurité a bloqué la convention pour des raisons administratives. Mon administration en a immédiatement informé la Direction de la gestion logistique, qui a effectué les démarches utiles pour régulariser la situation. Ainsi, dès le 24 janvier, les passages au contrôle technique peuvent à nouveau être effectués sur bon de commande.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements concernant cette demande. La situation est risible; pareilles questions ne devraient même pas avoir à être posées ici. Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord avec vous sur la nécessité d'une simplification. Je note que certains produits sont disponibles et ont été fournis au cours du mois de janvier. C'est à croire que les responsables ont senti que les parlementaires, sachant que le problème perdurait depuis le 23 septembre, allaient s'interroger à ce sujet! Quoiqu'il en soit, je remercie votre cabinet d'avoir insisté auprès de la DMPA pour que les choses avancent. L'hiver sera terminé quand les agents de la DSE disposeront enfin de pneus neige, mais ils pourront toujours servir l'année prochaine.

2.16 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Violence institutionnelle à l'égard de jeunes enfermés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Si nous parlons souvent de jeunes se situant à la croisée des secteurs et ne trouvant pas de place dans une institution adaptée, nous abordons par contre moins souvent le sort d'autres jeunes au sein de cette commission et en séance plénière. Il s'agit des jeunes placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) alors qu'ils ont besoin d'un encadrement adapté. Je pense en particulier à ceux qui s'y retrouvent alors qu'ils présentent des troubles mentaux.

D'après le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), près de 10 % de jeunes concernés auraient ce type de profil. Placer ces jeunes dans une IPPJ constitue une violence institutionnelle pour le jeune, mais représente aussi une difficulté pour les équipes des IPPJ qui ne sont pas équipées pour gérer idéalement les cas de ce type.

Madame la Ministre, confirmez-vous la présence de jeunes présentant des troubles mentaux au sein des IPPJ? Confirmez-vous les chiffres du DGDE? Quelles sont les solutions plus adaptées qui pourraient leur être proposées?

Par ailleurs, le nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au sein des IPPJ approcherait les 10 %. Confirmez-vous ce chiffre? Si ceux-ci sont confirmés, compte tenu de leur profil particulier, ne serait-il pas pertinent de lancer une réflexion spécifique sur ce sujet afin de trouver des alternatives?

Enfin, une commission de surveillance a été instaurée pour questionner les pratiques des professionnels, de vérifier les conditions de privation de liberté des jeunes et de garantir que le respect des droits y soit pleinement effectif. Dans son rapport, le DGDE recommande d'ajouter à la composition de cette commission de surveillance un «commissaire du vécu». Quelle suite sera donnée à cette recommandation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Une procédure de signalement par les IPPJ des jeunes qui leur sont confiés et qui souffrent de handicap mental ou de santé mentale a été instaurée en 2019. Ces signalements ne concernent pas tous les jeunes qui souffrent d'un trouble mental, mais ceux, parmi ces jeunes, qui nécessitent en urgence une collaboration, voire une orientation, avec le secteur du handicap ou avec celui de la santé mentale. Il s'agit de jeunes qui ont prioritairement besoin de soins adaptés et dont les problèmes empêchent ou limitent fortement la mise en œuvre du projet éducatif de l'IPPJ. En moyenne, le nombre de signalements est de 10 par an. En 2023, il y a eu 9 signalements pour 741 jeunes entrés en IPPJ, soit 1,2 %.

Ces quelques jeunes présentent des difficultés pour les IPPJ puisque le personnel, déjà parfois épuisé, doit établir une prise en charge très individualisée et hors du groupe de vie, car ces jeunes s’y insèrent difficilement. Les collaborations avec les secteurs de la santé mentale et du handicap sont régulières. Cependant, l’orientation des jeunes est d’autant plus difficile que, dans la quasi-totalité des situations, ils ont été exclus d’une structure adaptée après y avoir commis des faits de dégradation matérielle ou d’atteinte à l’intégrité du personnel. La durée cumulée du nombre de jours passés par ces jeunes en IPPJ est, dans la moitié des cas, supérieure à trois mois. La durée maximale enregistrée depuis l’instauration systématique des signalements est de 74 mois.

S’agissant des perspectives, le ministre Coppieters et moi-même avons demandé au ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke, de financer l’engagement de quatre équivalents temps plein (ETP) pour les IPPJ, qui auront une formation adaptée aux problématiques de santé mentale. Une rencontre entre nos cabinets est prévue mi-février sur ce point.

J’ai aussi engagé des discussions avec le ministre Coppieters pour envisager la création d’une unité résidentielle de crise vers laquelle pourraient être orientés les jeunes en danger ou les jeunes délinquants qui ont été confiés aux services de l’aide à la jeunesse (SAJ), mais qui ont besoin d’un lieu de vie inclusif.

Les MENA représentaient 9 % des prises en charge en IPPJ en 2022 et 7 % en 2023. Une rencontre s’est d’ailleurs tenue avec l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile (Fedasil), le ministre Coppieters et moi-même afin de voir quelle collaboration pourrait être instaurée pour ce public. Les réflexions sont donc bien en cours.

Enfin, vous évoquez le souhait du DGDE d’ajouter aux membres de la commission de surveillance un «commissaire du vécu». À mes yeux, l’idée mérite d’être analysée. Effectivement, les témoins du vécu apportent souvent un éclairage intéressant et concret qui est complémentaire aux experts.

M. Eddy Fontaine (PS). – Les chiffres dont je disposais sont donc corrects. Dès lors j’apprécie les propositions et les suggestions avancées. J’entends bien que le DGDE ne prêche pas dans le vide, sa proposition mérite une analyse et vous êtes à l’écoute. Je compte sur vous pour ce faire.

La prise en charge d’enfants souffrant de problèmes mentaux est compliquée. Vous allez répondre aux problèmes d’épuisement du personnel des IPPJ en concertation avec le ministre Coppieters. Je vous en remercie.

J’espère que la demande d’engagement de quatre ETP aboutira. L’idée de créer une unité résidentielle de crise est excellente. Je vous en remercie et suivrai avec attention l’évolution de ce dossier.

2.17 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Réactions face à l'inquiétude du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) quant à une appréhension juridictionnelle de la délinquance juvénile»

2.18 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Recommandations du DGDE concernant la justice restauratrice»

2.19 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Alternatives à l'enfermement des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction (FQI)»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, lors de la dernière séance plénière, je vous ai interrogée quant au sujet d'un avis remis d'initiative par le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Je reviens aujourd'hui sur le sujet afin de discuter plus longuement sur les problématiques soulevées.

Dans cet avis, le DGDE exprime ses inquiétudes quant à un changement de vision dans la manière d'appréhender la délinquance juvénile: la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi suivrait une approche de plus en plus sanctionnelle. Pour étayer ses propos, le DGDE se base notamment sur la Déclaration de politique communautaire (DPC), ainsi que sur le recours de plus en plus fréquent des magistrats à l'enfermement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), ce qui surcharge les établissements. J'en ai encore eu la preuve cette semaine.

Pourtant, les services d'actions réparatrices et éducatives (SARE) proposent des solutions alternatives. Ils peuvent assurer plus de 800 prises en charge simultanées et le coût de la prise en charge est au moins 10 fois inférieur. Surtout, ces alternatives semblent avoir un impact positif sur la récidive. Dès lors, la justice réparatrice doit faire partie des réponses et avoir la priorité sur les mesures d'éloignement.

En séance plénière vous m'avez répondu être persuadée de l'efficacité des SARE. Vous avez estimé qu'il fallait trouver un équilibre entre la justice réparatrice et la justice sanctionnelle. Quelles mesures seront-elles prises pour rétablir cet équilibre?

Vous avez indiqué que vos services avaient commandé une étude. Quelle est précisément la demande à laquelle doit répondre l'étude? Vous comptez vous inspirer d'autres modèles, tels que celui de la Flandre. Envisagez-vous également de vous inspirer de modèles moins répressifs? Le modèle flamand est en effet l'un des plus répressifs. J'en veux d'ailleurs pour preuve l'accord de gouvernement, dans lequel les références à la jeunesse portent essentiellement sur des considérations liées à la sécurité.

Allez-vous évaluer les raisons de la sous-utilisation des actions restauratrices?

En ce qui concerne les recommandations du DGDE, en attendant les résultats de l'étude commandée par vos services, des actions de sensibilisation et d'information quant aux offres restauratrices seront-elles organisées pour les professionnels? Enfin, une obligation systémique d'information sur le recours à une offre restauratrice sera-t-elle instaurée?

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Dans un courrier, le DGDE a exprimé son inquiétude vis-à-vis de l'approche du gouvernement concernant les mineurs en conflit avec la loi. Il rappelle l'importance du système protectionnel, avec sa finalité éducative et sa diversité de réponses possibles, en particulier les mesures réparatrices.

En séance plénière, Madame la Ministre, vous vous disiez convaincue de l'utilité des approches restauratrices et du travail effectué dans les SARE. Cependant, sur l'enfermement des mineurs, vous avez indiqué: «Il convient de trouver un juste milieu. Effectivement, l'enfermement se justifie dans certaines situations, mais il existe des mesures alternatives.» Cette réponse n'est pas rassurante. Pour lever toute ambiguïté, je vous pose une question simple, en reprenant les mots du DGDE: considérez-vous que la mesure d'enfermement d'un mineur en conflit avec la loi ne doit être envisagée qu'en dernier ressort?

Concernant le recours à l'offre de justice restauratrice, je reviens sur les recommandations du DGDE, auxquelles vous n'avez pas répondu.

Premièrement, le gouvernement répondra-t-il favorablement à la demande du DGDE d'instaurer une obligation d'information tout au long des procédures pour permettre aux parties d'opter pour une offre restauratrice en connaissance de cause?

Deuxièmement, le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») dispose que le processus de médiation, au niveau du parquet, soit proposé en priorité, avant toute autre mesure. Le gouvernement s'assure-t-il du bon respect du décret et de cette disposition en particulier? Le gouvernement dispose-t-il de données concernant l'application de cette disposition?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La prise en charge des adolescents qui ont commis des faits qualifiés infraction (FQI) est très préoccupante. Le DGDE craint un enfermement systématique de ces jeunes. Lors des dernières discussions sur le sujet au sein de ce Parlement, Madame la Ministre, vous avez affirmé votre volonté de trouver un juste milieu entre l'enfermement et les solutions alternatives, telles que les SARE et les équipes mobiles d'accompagnement (EMA).

Cependant, plusieurs interrogations subsistent. Vous avez mentionné qu'une étude était en cours sur les besoins des opérateurs et des magistrats concernant

les jeunes en conflit avec la loi. Pouvez-vous préciser son calendrier et son cahier des charges? Des résultats intermédiaires sont-ils disponibles?

Comment avez-vous prévu de garantir que les alternatives à l'enfermement, comme les SARE, soient systématiquement proposées et mieux connues des magistrats? Avez-vous prévu de renforcer ces services?

Vous avez indiqué qu'aucun jeune en attente de place en IPPJ n'était laissé sans réponse grâce à la cellule de liaison. Quels mécanismes précis sont-ils mis en œuvre pour assurer un suivi de qualité pour ces jeunes? Comment évaluez-vous leur efficacité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le principe de la hiérarchie des mesures est consacré par le décret «Code» et par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage, qui s'applique toujours aux jeunes Bruxellois. C'est un principe fondamental de la prise en charge des jeunes poursuivis d'un FQI. En vertu de ce principe, le tribunal de la jeunesse ne peut envisager de prendre une mesure de placement en IPPJ qu'après avoir envisagé tout autre type de mesures à l'égard d'un jeune.

Par ailleurs, toute décision prise par le tribunal de la jeunesse résulte d'un examen au cas par cas, en fonction de la situation individuelle du jeune. Conformément au décret «Code», le tribunal de la jeunesse doit prendre en compte différents facteurs: la gravité des faits, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis, les dommages et conséquences pour la victime, mais également l'intérêt du jeune, sa personnalité, son degré de maturité, son cadre de vie, les mesures antérieures prises à son égard et son comportement pendant l'exécution de celles-ci, ainsi que la sécurité publique. Des critères similaires existent également dans la loi du 8 avril 1965.

Ce n'est qu'après avoir examiné la situation individuelle du jeune au regard de l'ensemble de ces facteurs et après avoir vérifié qu'aucune autre mesure ne pouvait être adéquate que le juge de la jeunesse peut prendre une mesure de placement en IPPJ. Dans la pratique, il arrive parfois qu'au regard de la situation particulière du jeune, aucune autre mesure qu'un placement en IPPJ ne soit adéquate pour lui à ce moment-là.

J'ai bien pris connaissance de l'avis du DGDE en faveur d'un modèle de justice restauratrice et notamment de sa recommandation d'instaurer une obligation d'information systématique à chaque stade de la procédure. Les législations précitées contiennent diverses dispositions prévoyant un recours prioritaire aux offres restauratrices et au projet écrit. Elles prévoient ainsi que, lorsqu'il l'estime opportun, le ministère public peut proposer au jeune poursuivi pour un

FQI de participer à une médiation. Dans le cas où il ne propose pas de médiation, le ministère est tenu de motiver spécialement sa décision à cet égard. L'absence d'une telle motivation entraîne la nullité de la saisine du tribunal de la jeunesse.

Le tribunal de la jeunesse doit, quant à lui, envisager prioritairement une offre restauratrice et examiner ensuite la faisabilité d'un projet écrit. Il doit motiver sa décision à cet égard. Le tribunal de la jeunesse ne peut donc prendre une autre mesure que si une médiation ou une concertation restauratrice en groupe et un projet écrit semblent irréalisables ou inappropriés ou si l'offre restauratrice apparaît insuffisante.

Le décret «Code» prévoit également la possibilité pour le tribunal de la jeunesse, au provisoire, de proposer une offre restauratrice et d'examiner la faisabilité d'un projet écrit, mais le tribunal n'y est pas contraint. Le décret prévoit également que, lorsqu'une victime est identifiée et que le tribunal de la jeunesse l'estime opportun, ce dernier peut proposer une médiation ou une offre restauratrice à tout moment de la procédure. En revanche, il ne prévoit pas d'obligation pour le tribunal de la jeunesse d'informer systématiquement les parties sur la possibilité de participer à des offres restauratrices. Le décret prévoit seulement l'obligation, pour le tribunal, d'informer le jeune, dès le début de la procédure, de la possibilité de proposer un projet écrit.

La dernière recherche scientifique relative à l'évolution des signalements de mineurs poursuivis pour FQI date de 2015, soit il y a presque dix ans. La recherche relative à l'adéquation des outils à disposition des juges de la jeunesse n'est que légèrement plus récente. Une mise à jour de ces recherches doit être réalisée afin d'évaluer le dispositif actuel des prises en charge des mineurs en conflit avec la loi. Un projet de recherche est sur la table et sera confié à l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). Le cahier des charges sera prochainement discuté avec cet institut. Sur la base de cette recherche qui devrait durer un peu moins de deux ans, avec des rapports intermédiaires utilisables, nous adapterons, le cas échéant, les offres et mesures aux besoins des magistrats. La recherche aura pour objet de mesurer si les offres et mesures actuellement à disposition des magistrats sont en adéquation avec leurs besoins et si des améliorations doivent être apportées au dispositif. La recherche comportera également une évaluation des raisons de la sous-utilisation des offres restauratrices.

Dans l'attente des premiers rapports, je mènerai une réflexion, avec mon administration, sur la meilleure manière de sensibiliser les magistrats aux offres restauratrices.

M. Eddy Fontaine (PS). – La nouvelle recherche durera deux ans et un premier rapport sera disponible à la fin de 2026. Je note que l'étude portera également sur les SARE.

La possibilité du recours prioritaire vers les SARE est bien prévue, mais je me demande si les magistrats en sont bien conscients. Vous avez en tout cas l'intention de les conscientiser, Madame la Ministre. Une visite de notre commission dans un de ces services, comme Arpège, pep's, magic, ou Le Prisme, aurait toute sa pertinence. Plusieurs membres de notre commission semblent intéressés par le sujet. Je soumettrai l'idée à la Conférence des présidents.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Il faut traiter les enfants comme des enfants, même lorsqu'ils commettent des FQI. Dans le respect des droits des enfants, il est préférable de privilégier un travail de réinsertion et de réparation à toute mesure d'enfermement. Je suis heureuse de vous entendre dire que l'enfermement ne peut être que le dernier recours, Madame la Ministre.

En revanche, ma question portait sur votre point de vue personnel et vous ne m'avez pas répondu. Je vous ai entendue faire l'inventaire des dispositifs d'information sur les offres restauratrices, mais je ne vous ai pas entendue prendre position sur l'instauration d'une obligation. Pour le reste, je note que votre gouvernement continuera à promouvoir les offres restauratrices et que de nouvelles recherches seront menées pour améliorer la situation.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, vous avez rappelé la hiérarchie des mesures et l'importance de n'envisager un placement en IPPJ qu'en dernier recours. C'est fondamental. La future étude est une bonne chose, mais elle se terminera dans deux ans. Nous serons à ce moment-là au milieu de la législature. Il importe d'agir d'ici là.

Vous n'avez pas dit comment vous prévoyez de garantir que des solutions alternatives, comme les SARE, soient mieux connues des magistrats et soient systématiquement proposées. Vous n'avez rien dit non plus au sujet de la cellule de liaison pour les IPPJ.

Pour prévenir la délinquance chez les jeunes, j'insiste sur l'importance de la prévention et du travail du secteur de l'aide à la jeunesse, en amont, pour éviter des situations difficiles sur le plan social qui aboutissent, malheureusement, à des faits de délinquance lorsqu'on agit tardivement.

2.20 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Politiques nouvelles pour l'aide à la jeunesse»

2.21 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Plan quinquennal dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Eddy Fontaine (PS). – Avant d'en venir à ma question, j'aimerais saluer le travail exceptionnel des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Madame la Ministre, lors de l'examen du budget 2025, nous avons salué le budget supplémentaire de 9 millions d'euros dégagé au bénéfice de l'aide à la jeunesse. Toutefois, nous étions restés sur notre faim puisque vous n'aviez pas pu préciser comment le budget serait alloué. Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire (DPC) reste évasive et vous laisse de belles marges de manœuvre. Nous sommes dès lors curieux de connaître ce qui se cache derrière le point «Politiques nouvelles en matière d'aide à la jeunesse pour 2025-2029» qui était à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 24 janvier.

Quelles politiques nouvelles sont-elles défendues par votre gouvernement? Disposez-vous d'un calendrier pour leur mise en œuvre? Quels sont les budgets qui y seront alloués?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, 5 100 nourrissons, enfants et jeunes en danger attendent encore aujourd'hui une place d'accueil, selon les dernières informations rassemblées et parues récemment dans «*Le Vif*». Il est de votre responsabilité d'offrir des solutions et des lieux sûrs à tous ces mineurs. Le devoir des pouvoirs publics est de les protéger pour leur donner les meilleures chances pour l'avenir. Le secteur de l'aide à la jeunesse doit donc absolument être soutenu, et ce, dans la durée, les professionnels ayant besoin de se projeter sur plusieurs années.

En commission, vous avez indiqué à plusieurs reprises votre souhait d'instaurer un plan quinquennal pour soutenir l'aide à la jeunesse, ce que le groupe Ecolo soutient et appelle de ses vœux. Lors des débats budgétaires, vous avez également annoncé une enveloppe de 9 millions d'euros supplémentaires pour soutenir des politiques nouvelles dans le secteur. Vous avez indiqué que ce plan et ces politiques nouvelles seraient proposés au gouvernement au début de l'année 2025. Ce point était bien inscrit à l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 24 janvier dernier et je vous en remercie.

Madame la Ministre, confirmez-vous tout d'abord le nombre de 5 100 enfants en attente d'être placés? Qu'en est-il du plan quinquennal que vous avez prévu, de l'utilisation des 9 millions d'euros supplémentaires et des politiques nouvelles que vous avez fait valider par le gouvernement? En quoi celles-ci consistent-elles? Quelle prévisibilité concrète offrez-vous aux acteurs de terrain? Avez-vous consulté les parties prenantes pour rédiger le plan quinquennal et décider de l'affectation des budgets supplémentaires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Au 1^{er} mai 2024, 5 100 jeunes en difficulté ou en danger se trouvaient effectivement en attente d'une prise en charge adaptée à leur problématique. Il s'agit de 5 100 jeunes sur les 23 110 jeunes soutenus par le secteur de la jeunesse. Toutefois, je tiens à préciser – sans minimiser pour autant – que la prise en charge attendue ne concerne pas nécessairement un placement en service résidentiel pour

jeunes (SRJ) ou en famille d'accueil. Ainsi, parmi ces 5 100 jeunes, environ 3 000 jeunes et leurs familles étaient en réalité en attente d'un accompagnement éducatif dans leur milieu de vie habituel. En ce qui concerne le placement dans un service résidentiel général (SRG), un peu moins de 1 500 jeunes attendaient une place le 1^{er} mai 2024. Citons également les 620 jeunes qui étaient en attente d'une place en famille d'accueil, qu'elle soit d'urgence ou de court, moyen et long terme.

J'accorde une attention particulière à cette problématique qui existe depuis de nombreuses années malgré les différents refinancements du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Cette question demeure au cœur des préoccupations de mon administration qui multiplie les initiatives pour développer des solutions structurelles et pédagogiques.

La création de nouvelles places est une de mes priorités. Néanmoins, elle n'est pertinente que si elle est accompagnée d'une analyse structurelle et holistique de la problématique qui ne se limite pas à un manque de places en institutions et en accompagnements. En attestent la persistance de la situation malgré les refinancements successifs et la création de places supplémentaires durant la présente législature et les précédentes.

Mon administration développe actuellement un outil de programmation pour prévoir une planification quinquennale plus efficiente des prises en charge et pour renforcer les dispositifs existants. Ainsi, des appels à projets pourront être lancés par type de service dans les arrondissements où les besoins sont les plus prégnants.

Depuis mon entrée en fonction, je me suis rendue de nombreuses fois sur le terrain et j'ai rencontré les acteurs ainsi que les fédérations syndicales et patronales. C'est sur la base de leurs constats et de nos échanges que j'ai construit mon plan quinquennal. Ce plan est toujours en discussion au gouvernement. Je ne manquerai pas de vous en exposer le contenu lors d'une prochaine réunion de notre commission.

Le budget alloué sera effectivement augmenté de 9 millions d'euros pérennes pour l'instauration de nouvelles politiques. Je vous assure que la prévention y tiendra une place majeure, Madame et Monsieur les Députés.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, vous confirmez ce que vous aviez dit lors de nos échanges, à savoir que vous portez une attention particulière à l'aide à la jeunesse et que la création de nouvelles places ne peut pas être une fin en soi, mais doit être liée à d'autres éléments. Sur ce point, je vous rejoins.

Vous indiquez aussi qu'une partie des 9 millions sera utilisée pour des appels à projets par type de service et par réalité de terrain. Ceux qui suivent le secteur de l'aide à la jeunesse savent très bien que la réalité des grandes villes – Bruxelles, Charleroi, Liège, Mons – n'est pas identique à celle dans notre pro-

vince de Namur. Je ne doute pas un seul instant que vous serez sensibilisée à cette réalité.

Par ailleurs, j'ai apprécié votre dernière annonce selon laquelle la prévention ne sera pas oubliée. Il y a vraiment un travail à faire à cet égard et je tiens à vous dire que nous serons à vos côtés le cas échéant.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, vous indiquez dans votre réponse que 3 100 enfants sont en attente d'accompagnement, sur les 5 100 qui attendent une prise en charge adaptée. D'une certaine manière, ce volet devrait être le plus facile à résoudre: il s'agit en effet d'assurer un accompagnement à toutes les situations, à l'instar de ce que fait la Flandre. J'espère donc que ce volet constituera une de vos priorités, car il ne nécessite pas de création de places dans les familles d'accueil, mais seulement un accompagnement, donc des moyens pour financer des ressources humaines. J'y viendrai dans ma question orale suivante qui a trait aux recrutements dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Pour le reste, je ne vous cache pas que je reste sur ma faim, parce que vous n'en avez pas dit beaucoup sur les politiques nouvelles et sur le plan quinquennal. J'entends que celui-ci est toujours en discussion au sein du gouvernement. J'espère qu'il aboutira à une position ambitieuse. J'entends par ailleurs que la prévention n'est pas oubliée. C'est un élément positif que je souhaitais souligner.

Enfin, j'insiste sur l'aspect systémique à l'égard de l'aide à la jeunesse. Il existe en effet aussi tout un volet social. Or, je constate que les politiques d'austérité actuelles vont plutôt vers une précarisation de la population dans notre Région et aggraveront potentiellement les problématiques de l'aide à la jeunesse. Je voudrais donc attirer votre attention pour que vous puissiez vous battre à la fois à la table du gouvernement et à celle du gouvernement wallon en faveur du maintien des politiques sociales. C'est en effet un problème systémique qui nous préoccupe.

(M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence)

2.22 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «État des lieux des recrutements dans le secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – L'année dernière, le secteur de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse était en grève. Les raisons de cette grève étaient multiples, mais le dénominateur commun était sans nul doute le manque de moyens structurels et financiers. À la suite de ce mouvement de contestation, le gouvernement de l'époque avait annoncé différentes propositions, parmi lesquelles l'atteinte des normes réalistes identifiées dans le cadre du protocole 443 du 14 mai 2014. Dans ce cadre, une série de procédures de recrutement ont eu lieu pour renforcer les services.

Lors des discussions budgétaires, Madame la Ministre, vous avez annoncé que 18 équivalents temps plein (ETP) étaient déjà recrutés et concernaient principalement les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ). Les procédures étaient par ailleurs en cours de finalisation pour 47 postes. Vous avez ajouté que les besoins étaient continuellement réévalués dans le cadre des politiques nouvelles, y compris concernant l'enveloppe de 9 millions d'euros annoncée pour le secteur de l'aide à la jeunesse.

Dès lors, où en est la procédure concernant les 47 postes qui doivent être ouverts, mais aussi, plus largement, votre analyse des manques ou besoins en ressources humaines dans l'aide à la jeunesse? Quel est le calendrier prévu pour que les nouveaux engagements annoncés soient effectifs? Quels services sont-ils spécifiquement concernés? Avez-vous prévu d'utiliser l'enveloppe des 9 millions d'euros pour créer d'autres postes? Ceux-ci sont bien nécessaires au vu des besoins du secteur, notamment pour assurer l'accompagnement des familles d'accueil et des enfants dont nous parlions à l'instant.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Voici l'état des lieux des recrutements et des promotions pour les 47 ETP obtenus à la suite de la décision du gouvernement de juillet 2023: 1 emploi de conseiller adjoint; 26 emplois de délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ), grâce à la stabilisation de membres du personnel en contrat précaire vers des contrats à durée indéterminée (CDI) en 2024; 5 emplois de délégués en chef ont été attribués en suivant la procédure de promotion, le seul poste restant fait actuellement l'objet d'un recours. Parmi les 14 emplois d'assistant administratif, 13 ont trouvé preneur en 2024 et un est en cours de recrutement.

Concernant l'analyse des besoins en ressources humaines, un plan de recrutement est établi à chaque début d'année en fonction du budget disponible pour l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), prévision faite sur la base des départs définitifs connus. Il m'a été transmis, il a été intégré dans l'utilisation que je souhaite faire des 9 millions d'euros et il figure dans la note que j'ai remise au gouvernement. À propos de la difficulté relative au recrutement dans le secteur, l'AGAJ veille à déployer, au sein de l'aide à la jeunesse, un plan d'action visant à renforcer le bien-être des agents. Ce plan inclut notamment la possibilité de réaliser des activités de cohésion d'équipe, de créer des espaces de décompression ou encore la possibilité d'accéder à des supervisions professionnelles d'équipe, voire individuelles.

Ainsi, nous veillerons à promouvoir les métiers de l'aide à la jeunesse lors des salons et au sein des écoles sociales, ou, plus largement, au sein de la société civile. Nous veillons également, dans le cadre d'un plan de communication positive, à valoriser les métiers et les projets de l'aide à la jeunesse en général.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je note donc ces 47 ETP, dont un certain nombre – 27, si ne me trompe pas – existaient déjà. Certains employés sous contrat précaire ont en effet été embauchés sous CDI. Je me réjouis pour ces personnes. Mais peut-être faut-il aller beaucoup plus loin pour créer de nouvelles places dans le cadre existant et élargir celui-ci. Le plan d'action que vous mettez en œuvre pour soutenir les équipes qualitativement plutôt que quantitativement est une bonne chose. Ce métier reste extrêmement difficile sur les plans émotionnel et humain. Ces personnes ont besoin de supervision pour les aider à sortir des difficultés après des journées compliquées. Je vous encourage bien sûr à poursuivre le déploiement de ce soutien aux ressources humaines.

2.23 Question de Mme Françoise Schepmans, intitulée «Bilan et perspectives pour SOS Viol»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, le récent procès de Dominique Pelicot, marqué par des témoignages bouleversants d'une victime de violences sexuelles, a une fois de plus révélé l'ampleur des traumatismes que ces actes laissent derrière eux. Ces violences détruisent des vies, créent un sentiment d'isolement insurmontable et marquent durablement les victimes dans leur reconstruction personnelle. Ce procès a également souligné la nécessité de disposer de services accessibles pour écouter, accompagner et orienter les victimes vers une aide adaptée.

Les lignes d'écoute jouent un rôle important que nous devons continuer de soutenir. Ce type de service est souvent le premier refuge pour les victimes qui n'osent pas encore parler à leur entourage ou consulter en personne. Dans quelle mesure SOS Viol collabore-t-elle avec la Région de Bruxelles-Capitale et *safe.brussels* pour coordonner et renforcer ses actions? Comment cette coopération contribue-t-elle à améliorer le soutien offert aux victimes? Au-delà de ses activités dans la commune bruxelloise de Saint-Gilles, quels projets ou actions spécifiques SOS Viol mène-t-elle dans d'autres communes pour sensibiliser et accompagner les victimes dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels efforts sont entrepris pour développer plus de collaborations avec les autorités locales, les écoles et les services sociaux dans toutes les communes afin de briser les silences et prévenir les violences sexuelles?

L'an dernier, votre prédécesseure indiquait que SOS Viol comptait deux assistantes sociales et sept psychologues. Cet encadrement est-il toujours d'actualité? Estimez-vous qu'il soit suffisant pour faire face aux demandes? Pourriez-vous préciser le nombre d'appels reçus par SOS Viol en 2024 et indiquer, dans la mesure du possible, combien d'entre eux ont conduit au dépôt d'une plainte ou à d'autres démarches? Il me semble important de renforcer la visibilité de SOS Viol de telle manière à ce que chaque victime puisse y avoir accès directement et sans obstacle. Ainsi, à Bruxelles, des campagnes publici-

taires de ce service sont visibles dans les véhicules de la STIB. C'est une idée à suivre et qui pourrait être développée.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il est important de préciser que SOS Viol est un service agréé subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'il fait partie du service partenaire des maisons de justice. Ses subventions annuelles permettent à ce service de mener à bien des missions d'aide sociale et d'aide psychologique aux victimes de violences sexuelles, en ce compris pour proposer les services de la ligne d'écoute ainsi qu'un service de tchat internet.

La subvention accordée à SOS Viol a été revalorisée ces dernières années, passant d'un peu moins de 300 000 euros en 2023 à 537 000 euros en 2024. Cette augmentation vise à pérenniser la ligne téléphonique et le tchat, qui bénéficiaient jusque-là de subventions facultatives, ainsi que pour soutenir la nouvelle antenne de Namur. Par ailleurs, de la même façon que pour l'aide à la jeunesse, l'accompagnement des victimes requiert une approche multidisciplinaire et holistique qui nécessite la collaboration entre différents services.

SOS Viol est un service spécialisé qui s'inscrit dans un réseau généraliste d'aide aux victimes. Les différents opérateurs de ce réseau sont, entre autres, le secteur des maisons de justice avec leurs services d'accueil des victimes, les services agréés et subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles d'aide aux victimes, les services d'assistance policière aux victimes, les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles ou encore les services spécialisés de lutte contre les violences intrafamiliales et sexuelles existant dans certaines zones de police, ainsi que le barreau. Quand il s'agit d'enfants, le travail peut se faire en collaboration avec des instances telles les services d'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), l'équipe SOS enfants ou encore les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Ces collaborations sont inhérentes aux besoins exprimés par les victimes et varient selon les situations de prise en charge.

Des collaborations peuvent être instaurées avec des services locaux, comme *safe.brussels*, ou des services bruxellois ou wallons. SOS Viol mène avec les différents acteurs locaux des actions de sensibilisation à la problématique des agressions sexuelles et destinées à différents publics, comme dans les écoles, à l'égard des citoyens et des professionnels. Il est également utile de rappeler que SOS Viol est établi à Bruxelles, mais a toujours eu pour vocation d'être disponible pour toutes les citoyennes de la Fédération Wallonie-Bruxelles par sa ligne d'appel téléphonique et son tchat. Cette diversité des moyens de communication facilite pour les victimes l'accès à l'aide et la verbalisation de leur souffrance. Depuis juin 2022, SOS Viol dispose d'une antenne à Namur pour augmenter son accessibilité aux victimes vivant en Wallonie.

Les activités de sensibilisation, de supervision et de formation participent à faire connaître l'offre d'aides proposées par SOS Viol à l'ensemble des élèves et enseignants dans des écoles bruxelloises de l'enseignement secondaire, mais à également développer l'offre d'aides adaptées aux victimes de violences sexuelles par la formation de professionnels, telles que le Samusocial des avocats et magistrats du Barreau de Bruxelles ou encore le Centre de prévention du suicide. Ces actions favorisent l'accès à l'aide et ont un objectif préventif des violences sexuelles.

Au niveau des collaborations avec les autorités locales, SOS Viol mène de multiples initiatives à Bruxelles et en Wallonie qui renforcent sa visibilité et développent des collaborations intersectorielles dans les matières sociales, médicales, juridiques et culturelles. SOS Viol a participé à 107 rencontres en 2024. Les équipes de SOS Viol de Bruxelles et Namur se composent actuellement de treize travailleurs: neuf psychologues, trois assistantes sociales et une sociologue. En 2024, SOS Viol a traité 4 084 appels. Sur le suivi réservé, 40 % ont poursuivi des contacts téléphoniques, 30 % ont débouché par une orientation vers un autre professionnel au service, 15 % ont reçu une proposition de consultation et le pourcentage restant ne nécessitait pas de suivi ultérieur ou une orientation. Concernant ces orientations, 19 % des appels se font les services de police, soit vers le service d'assistance policière aux victimes ou vers les cellules *Emergency Victim Assistance* (EVA), qui sont des équipes des commissariats de la région bruxelloise spécialisées dans l'accueil des victimes de violences intrafamiliales et sexuelles, ou encore directement vers les commissariats traditionnels.

Enfin, notons que les victimes qui appellent le numéro vert n'évoquent pas systématiquement un dépôt de plainte. En 2024, 25 % des appelants ont signalé l'avoir déjà fait. Nous constatons par contre une augmentation entre 2023 et 2024 du nombre de personnes qui envisageaient un dépôt de plainte, passant ainsi de 35 % à 41 %.

Mme Françoise Schepmans (MR). – Madame la Ministre, le procès de Dominique Pelicot nous a rappelé l'ampleur des violences sexuelles et l'importance de services tels que SOS Viol. Sa ligne d'écoute et son tchat sont souvent le premier refuge des victimes. Il faut donc continuer à soutenir cette association.

2.24 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Augmentation du nombre de victimes de violences sexuelles»

Mme Valérie Bluge (MR). – D'après le journal *«De Tijd»*, le nombre de dossiers que traite le Parquet concernant les violences sexuelles a augmenté de 20 % en cinq ans. Leur nombre est passé de 9 282 en 2019 à 11 210 en 2023. Le nombre de cas traités dans les centres de prise en charge des violences sexuelles (CPVS) a quadruplé entre 2020 et 2023, passant de 1 037 dossiers en 2020 à 4 226 en 2023. Le journal ajoute que la police fédérale a également enregistré 10 % de rapports supplémentaires pour viols ou agressions sexuelles entre 2019 et 2023.

Madame la Ministre, ces augmentations sont-elles constatées dans les mêmes proportions au sein des services d'accueil des victimes (SAcV) et des services d'aide aux victimes (SAV)? Pourriez-vous dresser un bilan chiffré des prises en charge des victimes de violences sexuelles au sein de ces services? Ces augmentations se manifestent-elles dans des proportions similaires dans les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel est le pourcentage de ces dossiers par rapport à l'ensemble des dossiers traités au sein des SAcV et des SAV?

Le service SOS Viol, spécialisé pour aider les victimes de violences sexuelles, propose un tchat et une ligne d'écoute aux personnes dans le besoin. Quel bilan dressez-vous du travail effectué par SOS Viol? Ce service a-t-il également constaté une augmentation des prises en charge en 2023? L'évolution en 2024 semble-t-elle suivre une tendance similaire?

L'article du journal «*De Tijd*» précise – c'est dramatique – que le nombre d'affaires classées sans suite, c'est-à-dire sans poursuites, a augmenté presque aussi rapidement que le nombre de dossiers, avec une hausse de 18 % entre 2019 et 2023. Vos services peuvent-ils intervenir auprès des victimes même lorsque leur dossier est classé sans suite?

Enfin, pourriez-vous préciser comment s'articule la collaboration entre les SAcV, les SAV et les CPVS?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Concernant les chiffres relatifs aux activités des SAcV, mon administration constate au fil des ans une augmentation du nombre de dossiers relatifs à des violences sexuelles. Cette augmentation suit la même tendance que le nombre total de dossiers pris en charge par ces services, toutes infractions confondues.

Entre 2019 et 2024, l'administration constate une augmentation des prises en charge de 55 % de dossiers de violences sexuelles, passant de 1 364 dossiers en 2019 à 2 117 dossiers en 2024, et de 16 % en ce qui concerne le nombre total de dossiers, tous faits de ce type confondus, passant de 8 800 dossiers en 2019 à 10 245 en 2024.

La proportion des dossiers de violences sexuelles par rapport au nombre total de dossiers pris en charge par les SAcV est donc passée de 15 % des dossiers en 2019 à 20 % en 2024.

En ce qui concerne la réaction judiciaire, l'administration constate que les dossiers de violences sexuelles sont plus nombreux au stade de l'exécution des peines – 30 % – qu'au stade de l'enquête judiciaire – 20 %. Ces chiffres datent de 2024.

Au niveau géographique, l'administration constate d'importantes disparités entre les arrondissements judiciaires. C'est au sein des arrondissements judiciaires de Namur et de Liège que cette proportion est la plus élevée, avec respectivement 30 et 25 % de leurs dossiers.

Les SAV s'adressent aux victimes de tout type de faits, y compris les violences sexuelles. La récolte de données statistiques de ces SAV, qui relèvent du secteur associatif, ne permet actuellement pas d'obtenir des informations sur l'état et l'évolution d'une problématique bien spécifique. Toutefois, les rapports d'activité de certains SAV mettent en évidence une augmentation sensible des dossiers de violences sexuelles au cours de ces dernières années, représentant 10 à 20 % du nombre total des prises en charge.

Cependant, ce chiffre est probablement sous-estimé pour deux raisons: d'une part, les violences sexuelles sont un des aspects des violences conjugales pour lesquelles les victimes adressent initialement une demande d'aide – les prises en charge dans ces cas-là représentent en moyenne 50 % de l'ensemble des suivis réalisés par les services – et, d'autre part, certaines victimes ont vécu des traumatismes multiples dans leur parcours, ce qui donne lieu à une demande liée à une infraction pénale qui ne concerne pas directement les violences sexuelles, ces dernières ne se révélant que plus tard dans la prise en charge. Dans les deux cas, les violences sexuelles ne transparaissent pas dans les chiffres.

En 2023, le service SOS Viol constate une augmentation significative de ses interventions de plus de 25 % par rapport à 2020 pour les consultations et les appels reçus par la permanence téléphonique. Le nombre de conversations via le tchat reste, quant à lui, stable depuis sa création en 2021. Il semble cependant nécessaire de rester prudent quant à l'interprétation de ces chiffres. La variation peut s'expliquer par l'amélioration de l'accessibilité et de la visibilité des services d'aide aux victimes. Le renforcement des moyens alloués à ces services permet, en outre, une augmentation du nombre de prises en charge. Le service SOS Viol met en évidence d'autres facteurs qui expliquent cette augmentation: l'apparition de mouvements tels que *#MeToo* a contribué à la libération de la parole, la diversité des moyens de communication facilite l'accès à l'aide, en particulier pour les jeunes.

Les SAV peuvent évidemment intervenir dans le cadre des dossiers classés sans suite, sur le plan judiciaire. La définition de la notion de victime dans le Code de la justice communautaire permet à la victime de s'adresser aux SAV à tout moment et, donc, également, en l'absence de dépôt d'une plainte. En 2023, le service SOS Viol indique que 68 % des personnes qui l'ont contacté n'avaient pas porté plainte.

Depuis 2021, la collaboration entre les SAcV et les CPVS est intégrée dans les accords locaux de collaboration conclus entre le Parquet, la police et l'hôpital qui héberge le CPVS. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de nou-

veaux accords seront prochainement signés afin de renforcer la collaboration spécifique entre les SAcV et les CPVS, notamment pour réorienter systématiquement les victimes vers les SAcV.

Au niveau des SAV, l'accompagnement des victimes requiert une approche multidisciplinaire et holistique, à travers des collaborations. Pour cette raison, le travail en réseau est privilégié. Une collaboration spécifique s'est mise en place avec le service SOS Viol et les CPVS: ces deux acteurs offrent une aide différente, mais complémentaire, pour optimiser l'accueil et la prise en charge de violences sexuelles.

En 2023, 12 % des dossiers qu'a traité le service SOS Viol ont été réorientés vers les CPVS et 9 % des demandes qu'il a reçues proviennent des CPVS.

Je reste bien évidemment attentive à l'évolution de la problématique des violences sexuelles et je veillerai à ce que l'offre d'aide aux victimes réponde aux besoins de celles-ci.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, ma question était longue et impliquait donc une longue réponse. Une seule victime de violences intrafamiliales ou de violences sexuelles est déjà une victime de trop. C'est une formule que j'ai souvent entendue. L'augmentation du nombre de dossiers est préoccupante, mais vous y êtes attentive. Il est également rassurant et important que les SAcV puissent prendre en charge les victimes, et ce, même si les dossiers judiciaires sont classés sans suite. Je suis heureuse que vous me l'ayez confirmé aujourd'hui.

Il est en effet nécessaire de tout mettre en œuvre afin de protéger les victimes et cela passe notamment par la prévention. Cet aspect-là ne figurait pas dans ma question. Je sais qu'un service agréé par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), tel que l'Unité de psychopathologie légale (UPPL,) a aussi pour objectif d'éviter le passage à l'acte dans le chef des individus en proie à des pulsions sexuelles.

Concernant spécifiquement la protection des victimes, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit le déploiement d'un dispositif dont l'efficacité a été prouvée en Espagne, en France et au Canada, à savoir le bracelet antirapprochement. Ce bracelet limite le risque de récidive chez les auteurs de violences. Mme Schepmans vous a d'ailleurs déjà interrogée à ce sujet. J'ai retenu de la réponse que vous lui avez donnée que le projet pilote devait être recentré afin que le placement dudit bracelet intervienne au plus tôt, dans le but de protéger les victimes le plus efficacement possible. Vos services y travaillent. Mon groupe politique continuera donc à suivre l'implémentation de ce projet pilote. Le Parlement pourrait d'ailleurs être source de propositions en la matière.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Situation alarmante des services de garde d'enfants malades à domicile», est retirée.

La question orale de M. Pascal Baurain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Plan d'action de prévention 2025-2027», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h20.*